

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le 13 décembre 2021, à 18 H.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 - Installation de M. Xavier JOLIOT, nouveau Conseiller Municipal
- 2 - Régime indemnitaire des élus
- 3 - Délégations et représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs / Commissions municipales et groupes de travail – Modifications
- 4 - Réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps - Remplacement total de la Commission d'Appel d'Offres
- 5 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du 18 novembre 2021
- 6 - Décisions municipales – Information du Conseil

RAPPORTEUR Mme FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée aux Grands projets de la ville de demain

- 7 - Convention de partenariat avec le centre de recherche SUEZ Le LyRE pour un diagnostic préalable à l'aménagement de la Place Alcalá de Henares

RAPPORTEUR M. DUART, Adjoint délégué à l'Education, au Périscolaire, aux Centres de Loisirs, à l'Accueil de l'enfant et Entretien des bâtiments communaux

- 8 - Signature d'une convention de mise en état correct et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Talence / Groupe scolaire Maurice Ravel

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué au Suivi du projet de mandat, aux Finances, à la Voirie, au Stationnement, à la Circulation, aux Propriétés communales

- 9 - Convention de financement des écoles privées sous contrat d'association - Saint-Genès et Notre Dame Sévigné
- 10 - Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - Exercice 2022 - Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement
- 11 - Rapport d'orientations budgétaires

- 12 - Signature d'un avenant à la convention de prise en charge des frais de déplacement d'installation d'éclairage public à l'occasion du chantier 291 cours de la Libération
13 - Signature d'une convention de prise en charge des frais de déplacement d'installation d'éclairage public à l'occasion d'un chantier rue Avison
14 - Signature d'un contrat de prêt à usage entre la Ville de Talence et Aquitanis - Projet Raba Demain

RAPPORTEUR Mme RONDEAU, Adjointe, Présidente du Conseil Communal 1 – Emile Zola, Haut-Brion, Médoquine, Saint-Genès, La Taillade

- 15 - Subvention exceptionnelle à l'association des commerçants de la barrière de Pessac
16 - Subvention exceptionnelle à l'association Le Jardin de la Passerelle

RAPPORTEUR M. BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, aux Relations internationales et aux jumelages

- 17 - Convention cadre partenariat collectif PACAP 2022-2027

RAPPORTEUR M. GIRON, Adjoint délégué à la Santé, à l'Economie sociale et solidaire, à l'Aide aux aidants

- 18 - Subvention exceptionnelle à l'association « Les Clowns Stéthoscopes »

RAPPORTEUR Mme CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'insertion professionnelle

- 19 - Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale des Graves pour la période 2022 – 2024
20 - Renouvellement de la convention pour la mise à disposition de locaux pour la Mission Locale des Graves (antenne talençaise)
21 - Participation financière 2022 de la Ville de Talence à l'association « Portes du Sud »
22 - Mise à disposition de locaux à l'association « Portes du Sud »
23 - Protocole d'accord 2022/2027 avec l'association « Portes du Sud »

RAPPORTEUR Mme THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la qualité de vie au travail

- 24 - Renouvellement de la convention de mise à disposition des agents communaux auprès de Talence Evènements
25 - Reconduction du poste de médiateur scientifique service culturel
26 - Reconduction d'un poste d'Assistante de Direction au service des sports
27 - Reconduction d'un poste au service municipal emploi
28 - Reconduction d'un poste au service municipal emploi avec modification de la quotité
29 - Création d'un poste de Chargé de Communication
30 - Rémunération des postes de direction-animation au service périscolaire
31 - Création d'un poste d'Animateur café du Dôme
32 - Recrutement poste d'Assistant bibliothécaire section jeunesse à la Médiathèque
33 - Reconduction d'un poste d'Administrateur SIGB et portail à la Médiathèque

RAPPORTEUR M. FARGUES, Adjoint délégué aux Sports

- 34 - Subvention exceptionnelle à l'association « La Diagonale des Rêves »

RAPPORTEUR Mme MADRID, Adjointe déléguée aux Solidarités et petite Enfance

- 35 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

RAPPORTEUR Mme BONORON, Conseillère Municipale déléguée auprès de la Commission Locale des Charges Transférées

36 - Approbation du rapport de la CLETC en date du 9 novembre 2021

QUESTIONS ORALES

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 13 décembre 2021 à 18 h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

Etaient présents pour tout ou partie de la séance : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

Absents excusés ayant donné délégation : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

Absente : Mme LUDLOW

M. Mathieu JOYON a été désigné comme secrétaire de séance

oOoOoOoOoOo

M. LE MAIRE : Je vais vous inviter à prendre place. Bonsoir à vous toutes et à vous tous, je vais vous inviter à faire silence. Je voudrais vous souhaiter la bienvenue ainsi que l'ensemble des personnes qui nous suivent depuis Internet pour ce Conseil Municipal relativement long en nombre de délibérations, dont le secrétaire de séance sera Mathieu JOYON.

Je voudrais évidemment, entamer cette séance, en rendant hommage à notre collègue Arnaud DELLU qui vous le savez, nous a malheureusement quittés il y a de cela quelques jours. Arnaud DELLU, Talençais depuis toujours, il aimait à le rappeler à quel point viscéralement il était attaché à sa ville, faisait partie du paysage politique de notre Ville, de la Métropole, mais également bien sûr du département de la Gironde. Arnaud a fait une longue carrière avec un grand investissement dans les associations, mais également dans le quotidien de notre cité, notamment dans l'insertion. Arnaud, conseiller départemental, président de la Commission des finances, conseiller métropolitain, et vous le savez pendant trois mandats, conseiller municipal ici depuis 1995. Arnaud DELLU défendait avec conviction, mais avec respect les idées qui lui étaient chères, avec je le crois même si certains d'entre vous le connaissent mieux que moi évidemment, ce qui fait l'essence du combat politique, l'attention portée à l'autre, aux autres, et avant tout viscéralement attaché à l'intérêt général.

Arnaud DELLU c'était un homme de talent, avec je pense que ce soir pour le rapport d'orientations budgétaires et notamment toutes les pièces budgétaires, quelqu'un qui connaissait les chiffres, savait en faire lecture et était quelqu'un de particulièrement compétent dans ces domaines financiers, mais pas que. Arnaud a conservé cette qualité dans le combat personnel qu'il a mené depuis de nombreuses années contre la maladie. La force de caractère et la lucidité qu'il affichait, finalement à la lumière de ce qu'il a fait pour Talence, imposaient et imposeront toujours le respect. Évidemment, pour ce qui me concerne et pour l'ensemble de la majorité, nous ne siégeons pas sur les mêmes bancs. Mais Arnaud, je crois que la scène politique tant locale que nationale ferait bien de s'en inspirer, le faisait toujours avec beaucoup, beaucoup de respect, pour ses contradicteurs ou toutes les personnes avec lesquelles il pouvait échanger. Je crois que sa voix manquera à Talence et plus spécifiquement au sein de ce Conseil. Vous avez été nombreux à participer, à vous rendre disponibles aussi pour les cérémonies d'hommage qui ont eu lieu et notamment celle, très émouvante, très sincère, à son image finalement, que nous avons eue au crématorium la semaine dernière. Ce soir je crois qu'il faut qu'on ait avant tout une pensée pour sa femme, pour sa sœur et puis pour l'ensemble de ses proches. Je vais me permettre évidemment d'avoir une pensée pour toi Denise, son binôme. Ton discours, tes mots ont beaucoup touché, ce n'est jamais simple de trouver les mots. Dans cette cérémonie on a retrouvé, je crois, tout ce qui faisait Arnaud : du sérieux, beaucoup aussi d'humour, sa cravate et ses costumes légendaires ont fait partie des nombreux hommages qui ont émaillé cette cérémonie. Je voulais qu'on ait une pensée politique évidemment pour toi Denise, ton binôme de toujours. Maintenant il va falloir apprendre à être solo, je ne me fais pas d'inquiétude, mais peut-être plus que tout le monde ici, tu es sûrement la plus touchée et la plus concernée, je voulais juste t'adresser, de façon la plus républicaine, toute notre amitié et tout notre soutien pour cette épreuve. Je ne sais pas si tu veux dire quelques mots. Tu as évidemment la parole.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Merci, Monsieur le Maire pour cet hommage à mon ami et à mon compagnon de route politique. Merci à toutes celles et ceux qui ont manifesté une attention particulière lors de sa disparition. Vous le savez, nous avons compagnonné longtemps, nous avons tissé des liens d'amitié, de fidélité. Je voudrais, comme vous l'avez fait Monsieur le Maire, rappeler ici que les valeurs d'Arnaud, celles de l'universalisme, de l'humanisme, de l'équité, de la dignité, du respect des autres, étaient fondamentales dans son engagement politique et personnel. Il aimait la politique dans le sens noble de l'art, c'est-à-dire se mettre au service des autres et en particulier des plus vulnérables. C'était effectivement un homme bienveillant, un homme modeste, qui pourra certainement être un modèle pour beaucoup de la jeune génération et d'entre nous. Je commence une route, non pas en solo, mais en un autre compagnonnage parce que l'engagement politique ne se fait jamais seul, il se fait avec les autres. Je vous remercie en tous les cas de ce moment particulier et j'espère pouvoir honorer aussi sa mémoire.

M. LE MAIRE : Avec une pensée évidemment pour toutes celles et tous ceux qui depuis le début de mandat nous ont quittés, Marc, Solange notamment. En tout cas c'était important qu'indépendamment des écuries politiques on soit tous réunis pour effectivement honorer la mémoire et l'action surtout de ce qu'a fait Arnaud tout au long de sa carrière. En tout cas, à titre personnel je voudrais juste saluer le courage et l'abnégation qu'il a eus, vous vous en souvenez tous, pendant cette maladie avec son côté pernicieux, un jour ça va, un jour ça ne va pas. Effectivement, il savait que ça n'allait pas, mais il a profité de chacun des instants avec les gens qui lui étaient proches, donc évidemment on a une pensée pour eux. Je vais vous inviter Mesdames, Messieurs à vous lever et à respecter une minute de silence pour Monsieur Arnaud DELLU. Je vous remercie.

Une minute de silence est respectée.

Avant de passer à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, je voulais comme chaque année, et en termes d'information préalable du Conseil, vous donner les résultats du budget participatif 2021, de vous rappeler évidemment que nous n'avons pas eu d'édition 2020 compte tenu de la pandémie. Grâce au travail du groupe de travail que je salue, groupe de travail de participation citoyenne qui a été créé par délibération le 8 juillet 2020, il avait été apporté quelques modifications au règlement. D'abord un appel à projets avancé d'un mois d'un point de vue calendaire, pour permettre aux services d'accomplir un énorme travail. Un projet qui avait été proposé sur les deux dernières éditions ne pouvait pas être reproposé et puis le système de votation a été simplifié puisque les votants devaient choisir quatre projets dont au moins un à plus de 80 000 €. Vous rappeler qu'après la phase de dépôt et d'instruction qui a duré entre le printemps et l'été, le vote s'est ouvert pendant près de deux mois, du 9 octobre au 5 décembre. Au bilan, 80 projets avaient été déposés, 37 avaient été déclarés conformes aux critères, vous avez ça sur l'écran, 37 conformes aux critères de recevabilité. Dans les 37 projets soumis au vote, cinq étaient supérieurs à 80 000 € et 32 inférieurs à 80 000 €. Vous dire que je vais vous donner les résultats et que conformément au règlement, 14 projets sur les 37 ont été sélectionnés. Pour celles et ceux qui étaient là, et je voudrais saluer bien sûr Sophie RONDEAU qui ne pouvait pas être des nôtres, l'ensemble des projets ont été présentés lors du forum de participation citoyenne auquel vous avez été nombreuses et nombreux à participer le 9 octobre. Les Talençais et les Talençaises pouvaient voter sous deux formes, une forme numérique et une forme papier. Cette année, nous avons 1 089 votants, 1089 ce qui fait que le succès du budget participatif ne se dément pas. 1 089 votants, 925 sous forme numérique et 164 sous forme papier. Remercier les conseillers communaux, tous les porteurs de projets, les membres du groupe de travail qui ont dépouillé les votes au format papier. Je vais vous donner lecture des 14 projets par ordre décroissant de vote, du quatorzième jusqu'au premier.

Le dernier projet qui a obtenu 226 points est un budget de 3 000 € et permettra la création de parcours d'apprentissage du vélo pour les tout petits dans le parc Peixotto.

Le projet suivant c'est l'extension, l'agrandissement et l'aménagement de la miellerie parta-gée existante, pour un budget de 5 000 €, porté par Christophe GRANGER membre de l'Abeille talençaise, pour 259 points.

Il y avait des projets qui avaient été rassemblés puisque portant sur le même principe. Il s'agit des projets de M. BALBO, M. PEREY et M. KOENIG. Il s'agit de la création des aires de jeu de boules dans les parcs de Talence pour 10 000 € et 280 points. Vous pouvez commencer à vous entraîner pour les compétitions internationales qui auront lieu sur le territoire.

On remonte avec la distribution de kits ECOLEAU pour 3 500 € et 299 points portés par Mme MORAS et l'association Ceseau qui vise à distribuer des kits pour inscrire durablement la ville dans une démarche de transition écologique, notamment des kits de réduction de la consommation de l'eau.

On remonte toujours et là aussi, deux projets réunis en un par Mme DEPREISSAT et M. OULIVET. C'est la rénovation et la mise en valeur de la tour Peydavant, non loin de notre supermarché Leclerc et du jardin Malidin, pour 24 000 €. Ils ont obtenu 308 points pour embellir et rendre plus conviviaux les aménagements de cet espace, qui est un espace boisé, classé.

Je remonte avec un projet à 53 000 €. Féliciter Sylvain MACHEFERT et l'ensemble de l'US Talence Tennis de Table pour créer du ping-pong pour tous. Du tennis de table avec des tables qui seront installées en accès libre dans les parcs et jardins de la ville.

Un projet beaucoup plus modeste, mais combien important, en termes d'argent puisqu'il s'agit d'un projet à 200 € pour 337 points. Voyez, comme quoi on peut alterner tous les montants et donc il n'y a pas de projet plus important que les autres. Porté par Mme FLAMINI, il s'agit d'installer des poubelles pour les containers de verre pour un budget de 200 € et 337 points. Nous installerons, conformément à la sélection du projet n° 10, et je félicite Mme BOSGI-RAUD, des panneaux photovoltaïques sur les équipements publics, pour 15 000 € et 341 points. Il s'agit d'une installation autoporteuse qui permet d'être aménagée rapidement. Grâce à M. Jean-François BRANGER et bien évidemment les votants, les gens ont sélectionné le projet n° 22. C'est l'aménagement extérieur de la médiathèque Gérard Castagnera avec la création en rez-de-jardin d'une ouverture pour pouvoir lire aux beaux jours, ou tout simplement quand le soleil le permet. 378 points et 20 000 €.

Je continue avec la création de sites d'expression artistique pour faire de l'art de rue, du street art pour les plus anglophones d'entre vous, qui a récolté 412 points pour un budget de 5 000 €, merci Mme Yvette YAGER

L'école primaire Joliot-Curie avec la porteuse de projet Mme Lucie GASTARD, verra la création d'une cour oasis pour 7 500 € TTC et 417 points.

Le CAJ, comme quoi il faut toujours persévérer, ça faisait quelques années qu'ils avaient porté ce projet, la transformation et la réhabilitation du terrain de tennis en terrain multisports pour un montant de 75 000 €. Ils ont obtenu 496 points.

On en vient au dernier projet qui est le projet supérieur à 80 000 € qui a eu le plus grand nombre de votants. Il s'agit de la création de pistes de pumtrack que vous connaissez tous. Évidemment tout cela se fera dans le respect du paysage urbain, vous voyez une photo avec du béton, mais ça se fait également avec des modules qui peuvent être installés. Porté par M. Clément CAZAUX pour un budget de 120 000 € et 953 points.

Et enfin le projet qui a obtenu le plus grand nombre de votants, même si jamais ce n'est pas le projet le plus important vous le voyez, il s'agissait de deux projets en un qui portaient les n° 25 et 72. M. Pierre-Salvy FAGES et Mme Maud LANGLOIS. La création d'une mini forêt pour un bol d'air en ville et un air plus pur à Talence, et pas seulement d'ailleurs.

Vous dire que je voudrais évidemment remercier l'ensemble des porteuses et porteurs de projets qui n'ont pas été sélectionnés. Comme je l'ai souvent dit, il n'est pas fait interdiction à la mairie collectivement de réfléchir sur les projets qui n'auraient pas été sélectionnés. Vous dire que cette année, comme un peu chaque année, on a quand même une certaine convergence entre les votes papier et les votes numériques. Je félicite l'ensemble des porteurs de projets. Le plus simple a été fait, maintenant il va falloir quelques mois pour les services des marchés, les services techniques, l'ensemble des services, pour mettre en œuvre conformément avec les porteurs de projets, ces projets-là. Donc nous aurons l'année 2022 et à mon avis ça risque de déborder pour certains d'entre eux sur l'année 2023, pour réaliser ces projets. En tout cas, on peut vraiment collectivement se féliciter. Il s'agissait de la 5^{ème} année et de la 4^{ème} édition, c'est un succès qui ne se dément pas. 1 000 votants, c'est une proportion éminemment très importante de la ville qui s'est mobilisée. Je rappelle que les assises de la participation citoyenne qui devraient se tenir cet automne permettront de réfléchir à l'ajustement du règlement. Certains d'entre vous ont demandé à ce qu'on passe sur un budget tous les deux ans par exemple, pour permettre aux services et avoir un côté peut-être un peu plus rare du budget participatif, parce que c'est vrai que c'est quelque chose qui est très demandeur. En tout cas, la Ville de Talence va mettre un tout petit peu moins de 350 000 € puisque la somme cumulée de ces projets atteindra 349 200 € TTC.

Voilà, et merci aux membres du groupe de travail citoyen, à l'ensemble des présidents et membres des Conseils Communaux et des élus de secteur qui ont participé, parce que vous

annoncer les résultats c'est sûrement le plus simple, mais par contre c'est un très grand travail ; et évidemment l'ensemble des personnes qui s'occupe de tout cela au niveau de la mairie. M. le secrétaire, vous avez la parole.

M. JOYON : Bonsoir à tous. Conseil Municipal du 13 décembre 2021. Ordre du jour, rapporteur M. le Maire. Première délibération, installation de M. Xavier JOLIOT, nouveau conseiller municipal.

N° 1- Installation de M. Xavier JOLIOT, nouveau Conseiller Municipal

M. LE MAIRE : Je voudrais évidemment souhaiter la bienvenue à M. Xavier JOLIOT qui prend la place de M. Arnaud DELLU, puisqu'il l'a souhaité. Donc c'est le suivant de la liste de « Talence en transition. » Je peux peut-être vous proposer mon cher collègue de vous présenter, de nous dire quelques mots si vous le souhaitez, vous avez la parole. Si vous ne le souhaitez pas, il n'y a pas de problème. Allez-y, je vous en prie. Bienvenue.

M. JOLIOT : Je n'avais pas spécialement prévu de prendre la parole, mais je crois que rendre encore une fois un hommage à Arnaud que je connaissais depuis l'adolescence, ça ne peut pas faire de mal. Le souvenir que j'en ai fait aussi que j'essayerai d'être le plus digne possible de la fonction et de la charge que j'ai acceptées de relever. J'essaye d'avoir pour seule boussole l'intérêt de la Ville et de ses habitants. J'essayerai d'être digne de cette fonction, et d'être digne de la force de l'engagement et de la constance de l'engagement de celui à qui je succède. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue. Bienvenue. On peut l'applaudir. C'est parmi les très nombreux moments de concorde, il est de tradition que l'opposition applaudisse la majorité à chaque délibération. Bienvenue. N'hésitez pas mon cher collègue puisque vous venez d'arriver, à prendre contact avec la Direction Générale des Services, avec l'ensemble des services de la municipalité puisqu'arriver c'est une chose, prendre connaissance des dossiers cela en est une autre. Donc, n'hésitez pas à nous solliciter pour toutes les questions qui vous paraîtraient nécessaires.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Suite au décès de Monsieur Arnaud DELLU, il convient de pourvoir à son remplacement.

En vertu de l'article L 270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Au vu de la liste «Talence en Transition» M. Xavier JOLIOT est donc installé comme Conseiller Municipal. »

Reçu en Préfecture le 14/12/2021

N° 2 - Régime indemnitaire des élus

M. LE MAIRE : Comme tout est indiqué, je voudrais vous signaler que M. Xavier JOLIOT, comme tous les autres conseillers municipaux sans délégation, touchera une indemnité brute mensuelle de 142 €.

Je voudrais aussi vous signaler, parce qu'il faut le signaler, que M. Alain CAZABONNE a demandé de ne plus percevoir d'indemnité de Conseiller Municipal, et c'est la raison pour laquelle vous avez donc une indemnité à 0. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Suite au décès de Monsieur Arnaud DELLU, Monsieur Xavier JOLIOT est devenu conseiller municipal.

Il nous faut donc mettre à jour le tableau des indemnités, en y intégrant également la demande de Monsieur le Sénateur Alain CAZABONNE qui par courrier adressé à la collectivité a exprimé son souhait de ne plus percevoir d'indemnités de conseiller municipal.

Je vous propose par conséquent de fixer, à compter du 22 novembre 2021, conformément aux articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités mensuelles de fonction ainsi qu'il suit :

Monsieur Cazabonne	Conseiller municipal	0 €
Monsieur Joliot	Conseiller municipal	142 €

Ces indemnités de fonctions subiront les mêmes revalorisations que les traitements des fonctionnaires. »

ADOPTÉ par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2021

N° 3 - Délégations et représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs/Commissions municipales et groupes de travail – Modifications

M. LE MAIRE : Alors je vais vous passer la parole pour nous dire quels sont les noms que vous nous proposez.

M. BARDIN : Pour le CLSPD ça sera M. Xavier JOLIOT. Pour le lycée Victor Louis, M. Xavier JOLIOT. Pour le SDEEG, M. Xavier JOLIOT. Comme suppléante de la Commission d'urbanisme, Mme Denise GRESLARD-NEDELEC. Pour le groupe déplacement, M. Xavier JOLIOT.

M. LE MAIRE : Le groupe déplacement qui je crois s'est réuni tout à l'heure conformément aux souhaits de Mme la sénatrice. Je crois que vous avez abordé le projet de la Médoquine ? Et Mme la sénatrice n'était pas là ? Non, bon c'est dommage. Merci. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je suppose que non. À l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

«En raison du décès de M. Arnaud DELLU, Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de divers organismes extérieurs mais aussi de commissions municipales ou groupes de travail dans lesquels il siégeait.

S'agissant des désignations au sein des organismes extérieurs listés ci-après, je vous propose de ne pas

procéder, si vous en êtes d'accord, à un vote au scrutin secret (article L.2121-21 du C.G.C.T. : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ...») :

*** Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance – Collège 1**

Président : M. le Maire
- M. Alain CAZABONNE
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Isabel MADRID
- M. Mathieu JOYON
- M. David BIMBOIRE
- M. Xavier JOLIOT

*** Lycée Victor Louis**

Titulaire : - M. Stéphane DELGADO
Suppléant : - M. Salem ERCHOUK

Titulaire : - M. Xavier JOLIOT
Suppléante : - Mme Isabelle RAMI

*** Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG)**

- M. Guillaume GARRIGUES
- Mme Dominique IRIART
- M. Jean-Jacques BONNIN
- M. Xavier JOLIOT

*** Commission municipale permanente chargée des questions d'urbanisme** créée le 6/01/2020 en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

TITULAIRES

- Mme Simone BONORON
- Mme Chantal CHABBAT
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Dominique IRIART
- M. François JESTIN
- M. Mathieu JOYON
- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Monique DE MARCO
- M. Christian BARDIN

SUPPLEANTS

- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- Mme Hélène MICOINE
- M. Jean-Jacques BONNIN
- M. Vincent BESNARD
- M. Patrick DUART
- M. Guillaume GARRIGUES
- M. Christian PENE
- Mme Danièle CASTAGNERA
- Mme Denise GRESLARD-NEDELEC
- M. Amilcar MARTILY

*** Groupe de travail Déplacements**

- M. Jean-Jacques BONNIN
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Mathieu COLDEFY
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Juliette FRICOT
- M. Guillaume GARRIGUES
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Dominique IRIART
- M. François JESTIN
- M. Mathieu JOYON
- Mme Isabel MADRID
- Mme Sophie RONDEAU

- M. Christian BARDIN
- M. David BIMBOIRE
- M. Xavier JOLIOT

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2021

N° 4 - Réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps - Remplacement total de la Commission d'Appel d'Offres

M. LE MAIRE : Oui alors on parlait de concorde républicaine tout à l'heure, la loi aurait voulu que c'était le suppléant, normalement on ne modifie pas les Commissions d'appel d'offres sauf vote contraire. J'ai tenu et nous avons tenu à ce que l'opposition continue d'être représentée comme il se doit au sein de cette Commission qui, je vous le rappelle, est une Commission spécifique dont le rôle devrait s'éteindre d'ici quelques mois, pour la réhabilitation. On m'a proposé M. Christian BARDIN comme titulaire et en suppléantes Mme Isabelle RAMI et Mme Denise GRESLARD-NEDELEC. Est-ce que vous nous confirmez que vous ne souhaitez pas de scrutin secret ? Je ne vous en voudrai pas, enfin un peu.

Il est constaté un accord unanime pour ne pas procéder à un scrutin secret.

Très bien, il n'y a pas de scrutin secret. Merci. Donc les noms de la majorité : M. François JESTIN, Mme FABRE-TABOURIN, M. Frédéric FARGUES, M. Jean-François LAROSE, titulaires et M. BONNIN, M. DELGADO et M. ERCHOUK en suppléants. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Je vous rappelle que par délibération n°7 du 21 septembre 2020, reçue en Préfecture le 23 septembre 2020, le conseil municipal a notamment procédé, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres à voix délibérative de la Commission d'appel d'offres propre à l'opération de réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps, dont j'assume la présidence (ou mon représentant), en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens :

- M. François JESTIN	Titulaire
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	Titulaire
- M. Frédéric FARGUES	Titulaire
- M. Jean-François LAROSE	Titulaire
- M. Arnaud DELLU	Titulaire
et	
- M. Jean-Jacques BONNIN	Suppléant
- M. Stéphane DELGADO	Suppléant
- M. Salem ERCHOUK	Suppléant
- M. Christian BARDIN	Suppléant
- Mme Isabelle RAMI	Suppléante

Suite au décès de Monsieur Arnaud DELLU et conformément au règlement intérieur relatif au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres adopté par le conseil municipal, Monsieur Jean-Jacques BONNIN devrait être amené à le remplacer en tant que suppléant inscrit sur la liste unique « Commission d'Appel d'Offres – Réhabilitation du Stade Nautique Henri Deschamps » et venant immédiatement après Monsieur Arnaud DELLU,

dernier titulaire élu de ladite liste. Toutefois, l'opposition ne serait alors plus représentée au sein des membres titulaires de cette Commission d'Appel d'Offres.

Sachant que ledit règlement intérieur dispose également que « *Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT.* », je vous propose de procéder au remplacement de l'intégralité des membres de la commission d'appel d'offres propre à l'opération de réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps et donc à une nouvelle élection, afin d'assurer le respect du principe de représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

La présente décision de procéder à un renouvellement total des membres de ladite commission et qui vise à garantir l'expression du pluralisme des élus du conseil municipal est prise d'un commun accord entre les élus issus de la majorité et ceux de l'opposition.

Je vous rappelle que cette commission doit être composée de :

- l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, président,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le prévoit expressément l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, sous réserve de l'accord unanime de l'ensemble du conseil municipal.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ne pas recourir à un scrutin secret.

Il est constaté qu'une seule liste a été déposée. Cette dernière s'intitule « Commission d'Appel d'Offres – Réhabilitation du Stade Nautique Henri Deschamps » et présente les candidats suivants :

Titulaires :

M. François JESTIN
Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
M. Frédéric FARGUES
M. Jean-François LAROSE
M. Christian BARDIN

Suppléants :

M. Jean-Jacques BONNIN
M. Stéphane DELGADO
M. Salem ERCHOUK
Mme Isabelle RAMI
Mme Denise GRESLARD-NEDELEC

Il est ensuite décidé de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres propre à l'opération de réhabilitation du Stade Nautique Henri Deschamps.

A l'issue du vote, la liste « Commission d'Appel d'Offres – Réhabilitation du Stade Nautique Henri Deschamps » obtient 42 voix.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, sont élus les titulaires et suppléants suivants au sein de la Commission d'appel d'Offres propre à l'opération de réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps :

- M. François JESTIN	Titulaire
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	Titulaire
- M. Frédéric FARGUES	Titulaire
- M. Jean-François LAROSE	Titulaire
- M. Christian BARDIN	Titulaire

Et

- M. Jean-Jacques BONNIN	Suppléant
- M. Stéphane DELGADO	Suppléant
- M. Salem ERCHOUK	Suppléant
- Mme Isabelle RAMI	Suppléante
- Mme Denise GRESLARD-NEDELEC	Suppléante

Ces derniers siégeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres propre à l'opération de réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps, dont j'assurerai la présidence (ou mon représentant), en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

En outre et pour rappel, peuvent participer aux réunions de la commission :

- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, lorsqu'ils y seront invités par le président de la commission, ayant voix consultative
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Enfin, le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, qui n'est pas modifié, est de nouveau joint à la présente délibération. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/12/2021

N° 5 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du 18 novembre 2021

M. LE MAIRE : Ce procès-verbal appelle-t-il des commentaires de votre part ?

Mme GRESLARD-NEDELEC : Non, pas de commentaire.

M. LE MAIRE : Il est parfait. Merci beaucoup. Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 18 novembre 2021. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 14/12/2021

N° 6 - Décisions municipales – Information du Conseil

M. LE MAIRE : Est-ce que ces décisions municipales appellent des questions ?

M. BARDIN : Concernant la délibération n° 16, portant passation d'un marché pour la réalisation d'un audit de la cuisine centrale, notre question est simple : qu'est-ce qui motive la

raison de cet audit ? Est-ce que c'est un audit pour le personnel, pour les locaux, pour l'hygiène ? Y a-t-il un risque que l'audit puisse amener une externalisation de ce service ?

M. LE MAIRE : Alors comme vous, je n'ai pas l'habitude de faire des conclusions d'un audit avant de l'avoir commandité. Donc on va laisser à l'audit le soin de se dérouler. Je fais appel à ce que je vous avais annoncé lorsque nous avons eu notre Conseil Municipal au Dôme. Vous le savez, la cuisine aujourd'hui a été conçue pour un nombre de convives qui a été depuis quelques années maintenant, dépassé. Il se pose des questions pour augmenter notre pourcentage de circuit court de bio puisqu'on a atteint un certain nombre de pourcentages, mais qui vont être limités par la place.

L'idée c'est de prendre la cuisine dans son intégralité et de réfléchir avec une société dont c'est le métier, sur qu'est-ce qui pourrait être fait pour faire une cuisine on va dire, plus conforme aux années 2025-2030. Donc il s'agit d'une aide préliminaire à la réflexion et en fonction des conclusions nous aurons l'occasion d'en reparler. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions municipales ? Je n'en vois pas.

DÉLIBÉRATION

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 29/10/21	Sollicitation en vue du prêt à titre gracieux d'un basson pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse jusqu'au 8/07/2022.	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL JACQUES THIBAUD – Bordeaux (33)
N° 2 3/11/21	Passation d'une convention pour l'organisation de la manifestation « Redivivus : soirée de clôture » le 9/11/2021 et la mise à disposition de l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture.	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX – Talence (33)
N° 3 3/11/21	Passation de deux avenants au marché n° 20/21-12 « Electricité CFO – CFA » dans le cadre des travaux relatifs à la réhabilitation du groupe scolaire Paul Lapie. - Avenant n° 1 correspondant au remplacement de la centrale SSI existante suite à un dégât des eaux pour un montant total de + 9 168,93 € TTC. - Avenant n° 2 concernant : - ajout de prises VDI, sirène et PC : + 4 108,72 € HT et + 498,00 € HT - ajout de départs FM cuisine : + 2 800,00 € HT	SAS SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE – Talence (33)

	<p>- fourniture et pose d'un capotage en dalle pour la protection du câble Enedis : - 221,00 € HT</p> <p>- modification des luminaires cour d'honneur et préau : + 2 775,09 € HT et - 6 910,05 € HT</p> <p>- ajout de report sonnerie : + 698,41 € HT</p> <p>Soit un montant total de + 4 499,00 € TTC</p> <p>Montant initial du marché n° 20/21-12 : 398 712,13 € TTC</p> <p>Montant de l'avenant n° 1 : + 9 168,93 € TTC</p> <p>Montant de l'avenant n° 2 : + 4 499,00 € TTC</p> <p>Nouveau montant du marché : 412 380,06 € TTC</p>	
N° 4 4/11/21	<p>Passation d'un avenant au marché n° 20/24-10 « CVC – Plomberie » dans le cadre des travaux relatifs à la réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps portant sur :</p> <p>- moins-values sur les postes de « Fourniture et pose d'un extracteur pour la ventilation des vestiaires provisoires (3 500 m3/h) », « Location d'une chaufferie pour la production d'eau chaude sanitaire », et « Location d'un préparateur pour la production d'eau chaude sanitaire » pour un montant total de - 39 343,77 € HT</p> <p>- plus-values sur la fourniture et la pose des ventilations (ventilateurs muraux, caisson en ligne, réseau de gaine, grille sur gaine, grilles et contre-grilles) et leur raccordement électrique pour un montant total de + 6 710,05 € HT</p> <p>- plus-values de la production ECS pour un montant total de + 19 166,00 € HT</p> <p>Montant initial du marché : 1 837 280,87 € TTC</p> <p>Montant avenant n° 1 : - 16 161,26 € TTC</p> <p>Nouveau montant du marché : 1 821 119,60 € TTC</p>	SAS BOBION ET JOANIN BORDEAUX – Tresses (33)
N° 5 4/11/21	<p>Signature d'une convention de prêt de véhicules municipaux pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable annuellement tacitement sans pouvoir excéder 3 années.</p>	UST BADMINTON – Talence (33)
N° 6 4/11/21	<p>Organisation d'une lecture musicale autour de l'ouvrage d'Yves Ouallet « Apocalypse pour notre temps » avec Sevan Arevian, compositeur et interprète, et mise à disposition de la salle d'animations de la Médiathèque Castagnéra le 19/11/2021.</p>	ASSOCIATION ERASMUS EXPERTISE – Pessac (33)
N° 7 9/11/21	<p>Passation d'un contrat de prestation pour la réalisation de 4 ateliers de conversation en langues étrangères (espagnol, anglais, italien, allemand) à la Médiathèque Castagnéra les 4/12/2021, 29/01/2022 et 4/06/2022 (16 H / 18 H) et le 31/03/2022 (18H15 / 20 H).</p> <p>Montant des adhésions annuelles versées à l'association : 55,00 € TTC pour l'année 2021 et 55,00 € TTC pour l'année 2022.</p>	ASSOCIATION MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX- AQUITAINE (MEBA) – Bordeaux (33)

N° 8 9/11/21	Abrogation de la décision municipale n° 176/2021 du 7/09/2021 suite à une erreur matérielle portant sur le nom du bénéficiaire et signature d'une convention de mise à disposition de locaux (salle omnisports du Lycée Victor Louis).	ASSOCIATION GV PIERRE SEURIN – Talence (33)
N° 9 9/11/21	Passation d'une convention pour une représentation du groupe MISKI le 16/11/2021 au Dôme. Montant de la prestation : 3 076,80 € TTC.	PHONOTUS – Bordeaux (33)
N° 10 10/11/21	Passation d'un contrat pour la location de l'exposition « A pleine page » autour de l'œuvre d'Antoine Guilloppé qui se tiendra à la Médiathèque Castagnéra du 2 au 30/12/2021. Montant de la prestation : 2 625,00 € TTC (soit 2 145,00 € de frais de location et 480 € correspondant aux frais de transport).	IMAGIER VAGABOND – Villeurbanne (69)
N° 11 15/11/21	Passation d'une convention de partenariat pour l'organisation d'un parcours d'innovation sociale autour de la création d'un conseil étudiant pendant « la Fabrik à Déclik 2022 » qui se déroulera les 15, 16 et 17 février 2022. Montant de la dépense : 10 000 € TTC	ASSOCIATION OSONS ICI ET MAINTENANT – Bègles (33)
N° 12 16/11/21	Souscription d'un nouvel abonnement d'accès à la banque d'informations du CIG de la Petite Couronne du 1/01/2022 au 31/12/2026. Montant de la dépense : 1 120 € TTC	CIG DE LA PETITE COURONNE – Pantin (93)
N° 13 16/11/21	Passation d'un contrat de cession pour les représentations du spectacle « Jimmy et ses sœurs » le lundi 22/11/2021 et le mardi 23/11/2021 et mise à disposition de la salle polyvalente du Dôme. Montant des prestations : 5 718,27 € TTC	COMPAGNIE DE LOUISE ET L'OARA – Bordeaux (33)
N° 14 17/11/21	Signature d'une convention autorisant l'utilisation de la place Alcalá de Henares et les matériels de la ville pour l'organisation du marché de Noël du 9 au 28 décembre 2021.	TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)
N° 15 28/11/21	Passation d'un contrat dans le cadre d'un repas et d'un spectacle en direction des usagers de l'Espace Séniors le mardi 8/03/2022 à l'occasion de la « Journée des Séniors ». Montant estimatif de la dépense : 27 000 € TTC (sur la base de 600 participants).	L'ANGE BLEU – Gauriaguet (33)
N° 16 19/11/21	Passation d'un marché pour la réalisation d'un audit de la cuisine centrale. Montant de la dépense : 35 685,00 € TTC	SAS ESPELIA – Paris (75)

N° 17 19/11/21	Passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de livres scolaires et pédagogiques pour une durée allant du 1/01/2022 au 31/12/2022, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2025. Montant de la dépense annuelle : 40 000 € TTC (règlement des dépenses annuelles basées sur les prix de vente au public en € TTC en vigueur fixés par les éditeurs, remisés à 25 %).	SARL SE LIBRAIRIE MOLLAT – Bordeaux (33)
N° 18 23/11/21	Signature d'une convention autorisant l'utilisation du parc Peixotto, du parvis de l'église Notre Dame, du rond-point des rues Pierre Curie et Jacques Chaban Delmas, du square Felhmann, de la toiture du Dôme et des matériels de la ville pour l'organisation de la manifestation « Talence en Lumières » du 15 au 20/12/2021.	TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)

Le conseil prend acte de ces décisions ».
Reçu en Préfecture le 14/12/2021

N° 7 - Convention de partenariat avec le centre de recherche SUEZ Le LyRE pour un diagnostic préalable à l'aménagement de la Place Alcalá de Henares

Mme FABRE-TABOURIN : Oui, M. le Maire, mes chers collègues, une délibération qui vise à autoriser M. le Maire à signer une convention avec le LyRE pour travailler sur cette place Alcalá de Henares dont vous vous souvenez peut-être pour un certain nombre d'entre vous, qu'elle a été pointée comme îlot de chaleur sur notre territoire. Il nous a semblé intéressant, dans le cadre de notre programme de rénovation de places, de faire travailler le LyRE sur la végétalisation, la biodiversité et principalement l'eau dans tous ses usages. Le LyRE étant basé sur le campus, il nous a semblé intéressant de nous attacher le travail de ce partenaire. La contrepartie pour la Ville étant de prendre à sa charge, ce n'est pas parfaitement précisé dans la délibération, les stagiaires nécessaires dans le cadre de ce travail. On partirait sur un ou deux stagiaires. Pour le moment ça va dépendre un petit peu des différentes phases d'investigation du LyRE. On s'est donné comme objectif de ne pas dépasser deux stagiaires pendant la durée de la convention, qui dure 12 mois. Que devra faire le LyRE ? D'une part, faire un état des lieux des caractéristiques physiques et climatiques de la place, pour proposer des solutions de rafraîchissement adaptées, mais pas que. Faire aussi une analyse sociologique des usages de la place afin de les intégrer dans ces différentes préconisations ; travailler sur la gestion du cycle de l'eau pour proposer une gestion en eau économe ; faire un état des lieux de la biodiversité de la place. Ça sera le LyRE précisément pour cette place-là, il faut savoir que sur l'ensemble des places sur lesquelles nous sommes en train de travailler, on fait systématiquement cet état des lieux. Pour enfin, nous proposer des préconisations d'expérimentation technique pour le rafraîchissement et/ou l'eau visible dans l'espace public. Et pour terminer, évaluer tout ce travail, nous avons décidé de travailler avec le LyRE sur cette place considérant que c'était la place à laquelle on aurait peut-être le meilleur usage de cette analyse, de cette expertise. L'idée étant ensuite, de pouvoir évidemment continuer le même genre de démarche sur les autres places municipales. Voilà, deux stagiaires maximum, et autoriser M. le Maire à bien vouloir signer cette convention.

M. LE MAIRE : Nous avons eu il a quelques années un projet de rafraîchissement et donc, il pourrait y avoir une réflexion portée là-dessus dans le cadre du budget participatif. Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme ARMITAGE : Oui bonjour M. le Maire, mes chers collègues. J'aurai deux, trois questions. Par rapport au délai du diagnostic, est-ce que vous avez une date de rendu de ce diagnostic ? Est-ce que vous avez prévu à la suite de ce rendu une présentation en Conseil Municipal ? J'imagine que oui. Et avez-vous prévu, cela peut être intéressant, une concertation au niveau des habitants, notamment par rapport à l'usage de cette place ?

Mme FABRE-TABOURIN : Oui tout à fait. Alors la phase de diagnostic, courant premier trimestre 2022. Concertation des habitants, systématique. Sur l'ensemble des places sur lesquelles nous travaillons, nous travaillons en deux temps. Ça sera peut-être un peu différent, tout du moins peut-être amélioré je l'espère avec les préconisations du LyRE. On a engagé déjà ce travail sur la place Émilie Zola et sur la place 14-18 notamment. Donc systématiquement nous allons dans un premier temps vers les habitants pour leur expliquer la démarche. Nous leur distribuons des questionnaires, les habitants reviennent vers nous, nous analysons ces questionnaires et nous revenons. La phase de concertation est systématisée dans l'ensemble de nos démarches de rénovation des places. On n'arrive jamais comme ça. Le LyRE est là pour travailler sur la problématique de l'eau, pour faire un diagnostic spécifique sur « comment répondre à cette problématique en analysant des usages ». Ça, c'est vraiment la mission d'expertise du LyRE. Nous ce qu'on fait systématiquement c'est un travail de concertation sur les usages attendus, voire dénoncés, et les usages voulus. L'idée sur cette place précisément pour répondre à cette question d'îlot de chaleur, c'est de conjuguer les deux. On va laisser le LyRE travailler dans le courant du premier trimestre, c'est pour ça qu'on passe cette délibération maintenant, on va établir ensemble la phase de concertation municipale si je puis dire, qui va venir rejoindre le travail du LyRE dans le deuxième trimestre, pour revenir vers les habitants à l'automne prochain 2022. Donc on est là sur un travail qui va s'établir sur 12 mois en intégrant la phase d'expertise du LyRE sur : comment on revient, avec quel projet, devant les habitants à l'automne ?

Mme ARMITAGE : Et du coup à la suite de ça on aura un débat en Conseil Municipal avant la présentation du projet ?

Mme FABRE-TABOURIN : Alors moi je n'ai pas prévu de débat en Conseil Municipal puisqu'en l'occurrence ce grand plan de rénovation des places a été présenté. Les débats se passent à l'intérieur des Conseils Communaux qui sont évidemment ouverts et qui sont des réunions publiques. L'inscription du budget de la rénovation des places est dans le budget. Le débat, je reviendrai avec plaisir devant vous pour vous présenter les résultats de travail du LyRE parce que je pense que ça sera très instructif pour beaucoup d'autres projets. On n'a pas inscrit, pour le moment, dans le calendrier de la place Alcalá de débat à l'intérieur du Conseil. Mais je ne suis absolument pas fermée à cette possibilité si M. le Maire est d'accord avec ça.

M. LE MAIRE : Je ne suis pas sûr du terme débat là-dessus parce que comme on doit rénover cette place, on ne va pas non plus avoir un débat à chaque place et pourquoi une plutôt qu'une autre ? Ce qui est sûr c'est que pour moi le débat principal doit avoir lieu dans le Conseil Communal qui est notamment fait pour ça. La place Alcalá a un usage, certes du Conseil Communal, mais c'est évidemment une des places centrales de Talence, mais rien ne nous empêchera, il faudra voir comment on arrive à faire ça, je ne suis pas sûr qu'on ait un débat au sens décision du terme, mais ce qui est sûr c'est que l'idée est de coconstruire ensemble. Mais la phase du LyRE, pour corroborer les propos de Mme la première adjointe, ce sont des éléments sur la notion d'eau, de rafraîchissement. Après quand on va parler

d'usage, de ce qu'on y fait, des commerces, etc. On va agrandir le scope de la décision. L'idée, on en avait déjà discuté ensemble, c'est une place qui est arrivée avec l'arrivée du tramway, qui a connu une évolution fondamentale notamment avec l'arrivée des halles ; c'est une place qui a son âge déjà avec du mobilier qu'il faudrait peut-être revoir, avec son marché, donc l'idée c'est d'avoir une réflexion sur comment on peut peut-être rénover, donner un coup de frais, etc. Mais on ne va pas changer fondamentalement les usages. Il y aura peut-être d'autres équipements qui arriveront, mais là on aura l'occasion d'en discuter. En tout cas la place du débat, ne vous inquiétez pas, elle aura lieu.

Mme QUELIER : Bonjour. Moi au premier abord je me suis vraiment demandé pourquoi le LyRE, parce que tel que présenté on a l'impression que ça va être un acteur important dans la réflexion sur le réaménagement de cette place, alors qu'en fait il y a beaucoup d'enjeux en termes de végétalisation, de biodiversité, etc. Le LyRE a beau être sur le campus, c'est un laboratoire privé. Quand je vais sur Internet, je n'arrive pas à savoir qui est dans le LyRE, combien ils sont, quelles sont les compétences ? Et quand j'entends que ce travail va être basé sur le recours à deux stagiaires, tout ça me questionne beaucoup. En fait je trouve que l'enjeu de cette place, parce qu'elle est au centre-ville, et qu'elle est effectivement un îlot de chaleur majeur, je suis ravie que la municipalité le reconnaisse enfin, l'enjeu étant tellement important, pourquoi le LyRE ? Pourquoi pas un autre prestataire plus centré sur l'urbanisme ? Ça, c'était ma question. Et puis est-ce qu'on pourrait avoir des précisions sur ce qu'est ce laboratoire et ses compétences ? Évidemment quand je vois « enquête sociologique » je me dis, qui va faire ça ? Je n'ai pas connaissance de l'expertise sociologique de ce laboratoire.

Mme FABRE-TABOURIN : Alors pourquoi ce laboratoire ? Un, vous l'avez dit, c'est parce qu'il est sur le campus et que donc nous le connaissons. Que son travail d'expertise est principalement ciblé sur la question de l'eau. Là où peut-être je me suis mal exprimée, non on ne va pas juste financer deux stagiaires, étudiants, qui vont être chargés d'analyser et d'apporter leur expertise qui sera sans doute excellente, même si on peut considérer que des stagiaires sont toujours en cours de formation. C'est bien l'ensemble de l'expertise de ce laboratoire qui sera mis à disposition dans le cadre de cette convention. Ce laboratoire ne travaille pas seul, il travaille comme on le fait, sur d'autres places, avec d'autres laboratoires issus de l'université. On est là dans un environnement où en effet on travaille avec des gens et notamment de la ressource intellectuelle qu'on retrouve sur notre territoire sur la thématique de l'eau. Le LyRE, l'ensemble de sa mission vise à travailler sur en effet, une analyse qu'on a peut-être appelée sociologique dans la délibération, qui vise à être une analyse non pas de la sociologie des utilisateurs de la place Alcalá de Henares, même si ça pourrait être extrêmement intéressant, mais bien un travail sur leur rapport à l'eau sur la place Alcalá de Henares. Le premier élément c'est qu'on travaille avec un laboratoire qui est à proximité, qui a déjà fait un certain nombre d'interventions, notamment sur les communes de la rive droite si ma mémoire est bonne, et les choses se sont passées comme ça. On a considéré qu'étant là, non pas sur une mise en concurrence d'entreprises privées diverses, tout comme on le fait sur la place Émile Zola par exemple, on a tendance à systématiquement entretenir des liens avec les cerveaux qui sont sur notre territoire. Je ne suis pas sûre que ce soit un gros mot de considérer que ce laboratoire intervient aussi pour le domaine privé, je ne vois pas de difficulté à cela. J'en verrais une si demain la Ville de Talence passait un contrat avec l'entreprise. Le LyRE c'est vraiment un département de recherche qui en effet est adossé à SUEZ, il ne faut pas se dire le contraire, mais c'est un département de recherche. Ils ne vont pas nous vendre, si c'est ça votre inquiétude, des solutions de rafraîchissement qu'ils seraient les seuls à commercialiser. Ce n'est pas du tout ça l'idée. Et ils ne vont pas travailler seuls.

M. LE MAIRE : D'abord je vous sais soucieuse des finances de la Ville, vous aurez remarqué que cette convention se fait à titre gratuit. Je vous encourage vraiment, vous avez la délibération, on a déjà parlé du LyRE, c'est une pépite, vraiment, que l'on a sur le territoire, que l'on a la chance d'avoir sur ce territoire, je salue sa directrice et les personnes qui testent, essayent, sans aucun dogme, des solutions concrètes et immédiates pour les villes. Donc je rejoins effectivement, sur la rive droite c'est Cenon ou Floirac, je confonds toujours. Ils ont organisé pendant un été des bancs rafraîchis, des fontaines, etc. pour voir tout ça. Donc leur objectif c'est d'économiser leurs ressources en eau et de végétaliser, donc je pense qu'on peut vraiment s'en féliciter.

Mme QUELIER : Non juste si vous avez des précisions sur la constitution de ce groupe de recherche et son fonctionnement, ça m'intéresse.

Mme FABRE-TABOURIN : Bien sûr, on vous communiquera ça.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je n'en vois pas. À l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée aux Grands projets de la ville de demain, expose :

« La ville de Talence a décidé de rénover sept places publiques. La réflexion autour de la « place de demain » adaptée au changement climatique fait partie intégrante de cette stratégie.

Plus particulièrement, la ville souhaite avec ses partenaires locaux, développer les axes de travail suivants : végétalisation et biodiversité, accès à l'eau, économie d'eau, rafraîchissement pour lutter contre les phénomènes d'îlot de chaleur, participation autour de la démarche avec la population.

La mise en œuvre de certaines actions innovantes s'appuie nécessairement sur des partenariats de recherche avec les acteurs du territoire. Il est proposé de s'appuyer sur « SUEZ Le LyRE », centre de recherche basé sur le campus, dont l'objectif est d'innover dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau, des déchets et des sols, le tout pour limiter l'impact des collectivités sur leur environnement.

La Place Alcalá de Henares étant identifiée comme un îlot de chaleur majeur de notre commune, la Ville souhaite mettre en place le partenariat sur cette place.

« SUEZ le LyRE » aura pour mission de contribuer aux axes de recherche suivants, définis dans la convention ci-jointe en annexe :

Axe 1 : Etat des lieux des caractéristiques physiques / climatiques de la Place afin de proposer des solutions de rafraîchissement adaptées.

Axe 2 : Analyses sociologiques des usages afin d'intégrer les besoins des usagers dans le projet de rénovation.

Axe 3 : Gestion du cycle de l'eau de la Place afin de proposer une gestion de l'eau économe vis-à-vis des besoins en eau pour l'arrosage et le rafraîchissement.

Axe 4 : Etat des lieux de la biodiversité de la Place, pour être force de proposition au niveau de la végétalisation.

Axe 5 : Préconisations pour des expérimentations techniques pour le rafraîchissement et/ou l'eau visibles dans l'espace public.

Axe 6 : Suite à la rénovation de la place, la possibilité d'intervenir au niveau de l'évaluation des aménagements effectivement réalisés.

Ce partenariat est mis en œuvre sur une durée totale de 12 mois, renouvelable, conformément à la convention de recherche annexée à la présente délibération.

Le partenariat se déroulera en deux temps : un premier semestre de diagnostic donnant lieu à une évaluation et à des préconisations qui serviront dans un second temps de support à la consultation des usagers prévue à l'automne 2022.

Il vous est demandé par conséquent de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec « SUEZ Le LyRE » pour accompagner la collectivité dans sa démarche de réflexion et de conception de la place Alcalá de Henares. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2021

N° 8 - Signature d'une convention de mise en état correcte et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Talence/Groupe scolaire Maurice Ravel

M. DUART : Oui M. le Maire, mes chers collègues, comme vous le savez, depuis quelques années la Métropole rétrocède aux villes les écoles dont elle était propriétaire jusque-là. Pour Talence il y a en a quatre : Picasso, Michelet, Ravel, Saint-Exupéry. Michelet, c'est fait, la Métropole nous l'a rétrocédée, maintenant c'est au tour de Ravel. Avant de nous la rétrocéder, la Métropole va engager des travaux de réhabilitation, comme elle avait fait pour Michelet d'ailleurs. Le montant s'élève à 5 millions d'euros, dont pas tout à fait 600 000 euros à la charge de la Ville. Inutile de vous dire que cet arbitrage s'est fait après beaucoup de réunions avec la Métropole. Cette convention a pour objectif de préciser les responsabilités de chacun, collectivité, Métropole, qui fait quoi ? Donc je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Des votes contre ou des abstentions ? Je n'en vois pas non plus. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Education, au Péricolaire, aux Centres de loisirs, à l'Accueil de l'Enfant et Entretien des bâtiments communaux, expose :

« Bordeaux Métropole est propriétaire du groupe scolaire Maurice Ravel, situé 62 Rue Lafitte à Talence (parcelles n°BE152 et BE153).

Ce groupe scolaire ouvert le 14 mai 1974 (2 230 m²) est composé d'une section maternelle et d'une section élémentaire avec un effectif pour l'année 2020-2021 de 60 élèves en maternelle et 110 en élémentaire.

En application de la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 du Conseil de Métropole "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux", Bordeaux Métropole et la Ville, d'un commun accord avec le contrat de co-développement (fiche action n°59), décident une opération définie conjointement de Mise en État Correct, suivie immédiatement par le transfert en pleine propriété du groupe scolaire en faveur de la Ville.

Ces travaux de mise en état correct seront réalisés sous la maîtrise d'Ouvrage de Bordeaux Métropole. La ville sera sollicitée pour avis à chaque étape du projet y compris lors des Opérations Préalables à la Réception.

La propriété du groupe scolaire sera transférée automatiquement à la Ville à l'achèvement des travaux et confirmée par la signature d'un acte authentique.

La mise en état correct n'est pas une opération de réhabilitation complète des bâtiments mais une opération de mise en conformité, d'amélioration des performances énergétiques, ainsi que quelques interventions ciblées. La

ville de Talence souhaite aller plus loin que cette mise en état correct avec notamment la reprise des cours ou l'adaptation et l'agrandissement des locaux périscolaires.

Le coût global du projet est estimé à 5,21 M€ toutes dépenses confondues dont 591 002 € à la charge de ville.

Le calendrier prévisionnel prévoit un début des travaux en juillet 2022 pour environ 2 ans. Ce calendrier devra être précisé au moment de la consultation des entreprises en concertation avec la direction du groupe scolaire.

Je vous propose donc :

- D'approuver la signature de la convention de mise en état correct et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Talence concernant le groupe scolaire Maurice Ravel.
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2021

N° 9 - Convention de financement des écoles privées sous contrat d'association - Saint-Genès et Notre Dame Sévigné

M. JESTIN : C'est une délibération classique que nous avons tous les ans. Je vous rappelle que depuis 2019, nous finançons également les classes maternelles puisqu'avant il ne s'agissait que des classes élémentaires. Donc le montant pour cette année, qui je vous le rappelle est une moyenne par enfant scolarisé dans les différents établissements, s'élève à 1 091,57 pour les élèves talençais en classe élémentaire et 1 846,54 en classe maternelle. Vous avez dessous les effectifs : 134 élèves talençais en classe élémentaire à Saint-Genès, 132 élèves talençais en classe élémentaire à Notre-Dame Sévigné, 75 élèves talençais en classe maternelle à Notre-Dame Sévigné. Ce qui nous fait donc des montants de 146 270 € au total pour Saint-Genès, 144 087 € pour Sévigné élémentaire et 138 490 € pour Sévigné maternelle.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ?

M. JOLIOT : Oui comme toujours sur ce genre de question, je suis éminemment tiraillé entre une question de philosophie générale qui considère que l'enseignement privé ne devrait pas exister, même si la liberté après tout pourquoi pas ? Mais je suis plutôt dans l'idée, à écoles privées fonds privés, j'ai du mal à me départir de ce précepte. Par contre, je tiens compte aussi de l'intérêt des enfants, c'est-à-dire qu'à partir du moment où les enfants sont scolarisés il faut essayer de leur donner les meilleurs moyens possible pour réussir, c'est pourquoi je ne voterai pas contre, mais m'abstiendrai.

M. LE MAIRE : Alors c'est la position, c'est la vôtre ou celle... ? Que la vôtre, d'accord. Est-ce qu'il y a d'autres abstentions ou votes contre ? Je n'en vois pas. Adoptée. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Éducation, les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public. Dans ce cadre, les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En outre, la Loi pour une école de confiance promulguée en juillet 2019 élargit ce financement aux classes maternelles, en rendant obligatoire

l'instruction dès l'âge de 3 ans.

Ainsi, en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit participer aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées pour les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la Ville de Talence est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques talençaises, évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012. Ainsi, au titre de l'année scolaire 2021-2022, le montant de la participation s'élève :

- à 1 091,57 € par élève talençais scolarisé dans une classe élémentaire,
- et à 1 846,54 € par élève talençais scolarisé dans une classe maternelle.

Les effectifs 2021-2022 des classes sont de :

- 134 élèves talençais en classes élémentaires pour l'école Saint-Genès,
- 132 élèves talençais en classes élémentaires pour l'école Notre Dame Sévigné,
- 75 élèves talençais en classes maternelles pour l'école Notre Dame Sévigné.

Dans ce cadre, le montant du forfait communal à verser aux écoles sous contrat d'association est arrêté :

- à la somme de 146 270 € pour les classes élémentaires de l'école Saint-Genès,
- à la somme de 144 087 € pour les classes élémentaires de l'école Notre Dame Sévigné,
- à la somme de 138 490 € pour les classes maternelles de l'école Notre Dame Sévigné.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- habiliter Monsieur le Maire à signer les deux conventions de financement des dépenses de fonctionnement des écoles Saint-Genès et Notre Dame Sévigné pour l'année scolaire 2021-2022,
- inscrire cette dépense au budget 2022 sur l'article 6558. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR
1 ABSTENTION (M. JOLIOT)
Reçu en Préfecture le 14/12/2021

N° 10 – Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - Exercice 2022 - Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement

M. JESTIN : Alors il s'agit juste de nous autoriser à lancer un certain nombre d'opérations nouvelles d'investissement puisque nous n'avons pas encore présenté le budget, dans la limite d'un quart des crédits qui étaient ouverts au budget précédent. Vous avez donc l'ensemble des montants en fonction des chapitres.

M. LE MAIRE : Et de remercier l'ensemble des services et notamment la Direction finances puisque nous revenons à une présentation du ROB au mois de décembre, ce qui permet d'avoir les premiers actes budgétaires en tout début d'année, donc de pouvoir le faire. Ce qui était souvent une remarque de M. Arnaud DELLU d'ailleurs.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Le groupe ne prendra pas part au vote, pour être cohérent avec nos autres positionnements sur le budget.

M. LE MAIRE : C'est le nouveau, vous ne l'avez pas vu encore. Je ne sais pas s'il va vous le présenter quand même du coup si vous vous abstenez. Mme QUELIER quelle est votre position ?

Mme QUELIER : Je ne prends pas part au vote.

M. le Maire : Vous ne prenez pas part au vote. Très bien.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris le remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du budget.

Ces dispositions donnent la possibilité de lancer des opérations nouvelles d'investissement dès le début de l'exercice et d'assurer la continuité des opérations en cours.

Chapitre	Crédits ouverts BP 2021	Autorisation 2022 25%
20 – Immobilisations incorporelles	50 000 €	12 500 €
204 – Subventions d'équipement versées	1 319 889 €	329 972 €
21 – Immobilisations corporelles	824 098 €	206 024 €
23 – Immobilisations en cours	10 541 100 €	2 635 275 €
TOTAL	12 735 087 €	3 183 771 €

»

ADOpte PAR 33 VOIX POUR
9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
Reçu en Préfecture le 14/12/2021

N° 11 – Rapport d'orientations budgétaires

Mme GRESLARD : Avant que M. JESTIN ne prenne la parole, je voudrais faire une déclaration liminaire sur ce rapport d'orientations budgétaires. Effectivement, il s'agit bien légalement d'améliorer la transparence financière depuis la loi 2015 qui porte l'organisation territoriale de la loi NOTRe et la programmation des finances publiques. La loi de 2018 est venue préciser les contenus obligatoires de ce rapport d'orientations budgétaires que nous appelons ROB. Si l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur et des effectifs existent partiellement dans ce rapport, il y manque beaucoup de détails sur l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, ainsi que des détails sur les avantages en nature - il n'y a que les logements – et enfin, ne figure absolument pas l'état des temps de travail. De même, les perspectives pour le budget doivent préciser le profil de la dette visée pour l'exercice. Enfin, il manque principalement, accolé à ce rapport d'orientations budgétaires, le rapport égalité femmes-hommes qui est absolument nécessaire pour que le budget puisse être validé. Donc nous demandons le report de la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires afin qu'il soit complété par les indications légalement nécessaires et que nous puissions avoir communication du rapport égalité femmes-hommes qui est absolument nécessaire, puisque je vous rappelle que c'est acté de plus le 4 août 2014. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous avoue ma surprise, mais c'est peut-être l'effet recherché. L'ensemble des choses qui vous sont présentées sont passées au contrôle de légalité en interne, donc peut-être que vos demandes ne doivent pas rejoindre les validations des fonctionnaires qui sont chargés de faire ce document et de pouvoir en débattre. Un regret évidemment, pourquoi attendre ce soir ?

Si vous aviez voulu des éléments pour éclairer votre décision et vu que vous avez eu un nombre de jours – faible c'est vrai, mais c'est la loi, ce n'est pas moi qui la fais – vous auriez pu effectivement avoir des éléments sur les questions que vous posez. Il y a des choses, par exemple sur le profil de dettes, vous avez tout ça.

Le rapport d'orientations budgétaires, et c'est pour ça qu'il n'est pas voté, donne de grandes orientations, il les détaille par politique d'emploi, etc. C'est un rapport qui au fur et à mesure des années, je vous encourage vraiment ma chère collègue à regarder ce qui se faisait quand c'est moi qui le présentais, comme ça on va mettre tout le monde d'accord. Aujourd'hui vous avez une présentation, vous avez un rapport qui est complet, l'ensemble des éléments qui sont d'ordres légaux, j'entends de toute façon que vous allez vous abstenir sur le budget, donc qu'on vous le présente ou pas, quelque part ça ne change pas votre vote. Évidemment je ne vais pas donner suite à votre demande. Je le regrette, et puis surtout quand vous avez besoin d'éléments, il vous appartient de les demander avant le Conseil, c'est toujours un peu dommage.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Si vous le permettez M. le Maire, les éléments qui nous sont communiqués tout à fait officiellement ne permettent pas l'objet même de ce débat, c'est-à-dire un débat démocratique, et le manquement des informations qui n'ont pas été communiquées, cela ne se produirait pas si nous avions une Commission des finances officielle qui travaille préparatoirement sur ce débat d'orientations budgétaires. Je rappelle aussi que les manques avaient été demandés l'année précédente, Mme QUELIER d'ailleurs avait fait un mail en ce sens, et qu'aucune réponse n'avait été apportée à notre demande. Donc nous considérons que ce débat démocratique ne peut pas se tenir et que nous ne pouvons pas débattre.

M. LE MAIRE : Eh bien, on présente cela à l'ensemble des conseillers. Il me semble que vous posez quand même beaucoup de questions, Mme QUELIER ou d'autres, et qu'à chaque fois on essaye de vous les rapporter. Vous n'avez toujours pas répondu, si ce n'est à cette Commission finances. Je vous rappelle que vous avez un groupe de travail finances auquel vous n'avez pas voulu participer, il vous appartient évidemment de ne pas pouvoir le faire. Écoutez, c'est votre position, elle est éminemment respectable. Comme vous le savez on le présente aux conseillers municipaux, mais on le présente aussi à la population, ce rapport d'orientations budgétaires, donc j'ai entendu votre position, je vais donc passer la parole à Monsieur JESTIN pour cette présentation.

M. JESTIN : Avant de démarrer, juste corriger un élément. Mme QUELIER avait effectivement posé un certain nombre de questions, elle a reçu, ainsi que l'ensemble des membres du Conseil Municipal, un mail qui a été fourni dans la foulée du Conseil Municipal, qui apportait l'ensemble des éléments. D'ailleurs vous avez remarqué que dans le rapport qui vous a été présenté, vous avez tous les éléments sur la partie RH, qui effectivement – et je vous en donne raison – n'existaient pas l'année dernière. Après c'est un peu surprenant de faire un débat avant la présentation, mais je pense qu'on va effectivement démarrer sur la présentation.

Je ne m'étendrai pas sur la partie du contexte économique dans lequel notre pays se trouve. Je vous ai juste mis quelques tableaux. D'abord des prévisions de croissance qui sont actuellement plutôt optimistes, un taux de chômage qui est relativement plutôt bas, puisqu'on est actuellement inférieur à 8 %. Pour autant une inflation évidemment qui est en train de grimper de manière importante et surtout un endettement public record tel qu'on l'a rarement vécu. Un certain nombre de mesures qui concernent, directement intégrées dans la loi de finances, principalement la Ville. Donc la réforme des indicateurs financiers servant de calcul aux différentes dotations, on reviendra dans le détail si besoin. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition qui serait de l'ordre de 3 %. Une stabilité a priori de la dotation globale de fonctionnement, il y a quelques plus et quelques moins.

Le maintien du fonds de péréquation du FPIC et la reconduction des enveloppes destinées au financement de l'investissement, nous avons notamment sollicité l'État sur le stade nautique, nous le ferons également sur d'autres investissements à venir. Qu'est-ce que l'on pourrait dire de notre situation financière ? D'abord qu'elle est en très bon état, nous avons une situation financière, malgré le contexte, malgré la crise, nous sommes en bonne santé financière. Notre exercice 2021, si je fais un tout petit peu de retour en arrière, est marqué par des investissements qui étaient importants, de près de l'ordre de plus de 12 millions. Une nouvelle diminution de l'encours de la dette, puisque nous passons à 16,3 millions, ce qui est un taux historiquement bas. L'amélioration de nos soldes d'épargne qui sont passés de 5,4 millions à 5,8 millions et une capacité de désendettement qui est de moins de 3 ans. Vous avez ensuite un tableau récapitulatif qui vous donne tout ça, mais j'y reviendrai. Sur la question des soldes d'épargne, vous voyez que les choses sont réparties globalement plutôt à la hausse entre 2020 et 2021, ce qui nous laisse à nouveau des marges de manœuvre un peu plus importantes. Sur la question de la dette, je ne vous cache pas que je suis surpris par vos propos. Vous avez l'évolution de la dette, nous sommes donc à 2,8 ans, c'est la cinquième année également que nous n'empruntons pas, ce qui permet de continuer notre désendettement avec ce taux globalement historiquement bas. Sur l'encours de la dette il est de 16,3 millions, ce qui représente 374 euros par habitant, c'est trois fois moins que les villes de la même strate. Et vous avez l'ensemble des éléments avec actuellement 16 emprunts sur un taux d'intérêt moyen à 2,77 et une durée résiduelle de 10 ans.

Sur les orientations budgétaires puisque ce rapport doit porter sur les 5 prochaines années, quelques éléments. D'abord nous avons recherché, c'était l'une des demandes que vous aviez faites, à le présenter de manière peut-être encore plus politique, puisqu'au-delà du rapport qui doit être évidemment comptable et financier, il convient également de montrer une orientation politique, et donc nous avons regroupé l'ensemble de nos actions au travers de trois axes majeurs qui sont : l'environnement-le cadre de vie, le vivre ensemble et la solidarité, la proximité, la sécurité et la participation citoyenne. Tout rapport avec un petit livre vert serait avéré, c'est tout à fait dans la logique de ce que nous avons défendu lorsque nous nous sommes présentés à cette élection. Comment cela se traduira ? Par un programme d'investissements sans précédent, près de 100 millions d'euros seront investis au cours de la mandature, l'organisation de nouvelles manifestations, l'organisation également de nouveaux services et équipements de proximité et le renforcement parfois de certains services dans des secteurs comme la sécurité, là où il y a besoin peut-être de pouvoir agir un peu plus. Nous vous rappelons qu'aucune augmentation des taux d'imposition n'interviendra, conformément aux engagements que nous avons pu prendre. Donc le financement de ce programme devra passer à la fois par la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, le maintien des bons niveaux de soldes d'épargne et un recours à l'emprunt limité autant que possible.

Sur nos trois axes prioritaires d'intervention, j'ai souhaité au travers de ce document rappeler un certain nombre de projets qui ont été réalisés ou qui le seront. Déjà un certain nombre, et nous ferons paraître, là aussi comme nous nous y sommes engagés, un bilan des actions qui

ont été menées au cours de l'année écoulée. Vous y retrouverez un certain nombre des éléments qui sont ici : le 50 % d'augmentation de la part du bio dans les cantines, la sanctuarisation du bois de Thouars, l'intensification contre les moustiques, l'embellissement et la végétalisation du cimetière, même si je ne doute pas que Jeanne aura à cœur de continuer ce travail-là. On pourrait parler de la végétalisation des ronds-points.

Dans un autre domaine, l'ensemble de l'éclairage public, vous le savez, a été changé au cours de l'année écoulée de manière à aller vers des énergies beaucoup plus nobles. Et puis dans le cadre du budget primitif 2022, nous nous inscrivons avec de nouveaux crédits en faveur de la politique environnementale, vous le savez nous continuons à travailler sur la réouverture de la Halle Talence Médoquine, nous avons délibéré sur cette question-là le mois dernier.

Le lancement des travaux du grand Peixotto-Margaut, donc toute l'étude qui va accompagner cette importante réalisation. J'ai souhaité également signifier la réhabilitation du Château des Arts, mais j'aurais pu parler de l'aménagement des places publiques, Frédérique en a parlé juste avant, de l'aménagement des jeux, du travail autour du Pacte PLUME H2O où de nombreux élus sont engagés.

Dans la thématique cadre de vie-environnement-solidarité, quelques extractions de ce que nous avons réalisé ou de ce qui est en cours. Jeff LAROSE a beaucoup travaillé sur la question de l'aide au permis de conduire pour les jeunes. L'extension et la réhabilitation du stade Pierre-Paul Bernard qui sont bien engagées maintenant. L'ouverture dans les jours à venir de la Maison des Solidarités, l'inauguration des paddles du tennis. Comment ne pas parler du stade nautique Henri Deschamps, si, si c'est une piscine même si l'état actuel peut poser question, mais une fois qu'on a fini de démolir on va pouvoir commencer à reconstruire ; le festival ODP et bien évidemment la réhabilitation en cours de Paul Lapie qui va continuer dans les mois à venir.

Sur la troisième thématique proximité-sécurité-participation citoyenne, un plan important autour des questions de sécurité et de prévention. Un plan développé à la fois par Mathieu, par Salem et par tous les interlocuteurs dans ce domaine-là. Des services de proximité avec la création d'une permanence mobile à laquelle nous nous étions engagés. De plus en plus de concertation, d'instance, de participation citoyenne, on a mis une photo qui me semble assez symbolique de notre Conseil Municipal des enfants. Et puis le développement du budget participatif dont nous avons parlé tout à l'heure.

Si nous venons un peu plus sur des questions de chiffres, dans les grands éléments vous avez un programme d'investissements ambitieux comme je vous l'ai dit, près de 100 millions sur les 5 prochaines années, c'est du jamais vu en ce qui me concerne. Vous les avez par les différentes thématiques avec la prospective financière des chiffres sur les 5 prochaines années. Je ne vais pas tous les développer, vous les avez dans le tableau à l'écran. Mais nous y retrouvons l'ensemble des projets sur lesquels nous avons déjà eu l'occasion d'échanger avec vous.

Sur les capacités financières qui permettent de porter ce programme d'investissements, nous aurons forcément recours à l'emprunt, même si nous avons aujourd'hui des réserves assez confortables. Nous vous avons mis, ce qui pour moi est une perspective justement sur les questions de dettes et sur les différents montants, l'évolution de l'encours de la dette et la capacité de désendettement. Je ne sais pas comment vous avez fait pour ne pas trouver ces éléments-là. Ce qui nous amènerait à une capacité de désendettement d'un peu plus de 10 ans. Je vous rappelle que la limite fixée par l'État est de 12 ans.

Sur la question des équilibres financiers préservés, il faut donc regarder les différents chapitres et dépenses et je veux attirer juste votre attention sur un chiffre qui est le premier tout en haut de la première ligne : un maintien des dépenses de gestion avec une évolution annuelle prévisible entre 2026 et 2021 qui ne serait que de 1,7 %, c'est l'obligation que nous

avons pour arriver à financer ce projet d'investissements important. Vous avez en bas, à nouveau la capacité de désendettement qui arrive dans la ligne en rouge, qui terminerait donc à une dizaine d'années.

Pour les orientations retenues pour le budget primitif que je vous présenterai au mois de janvier, c'est un budget avec 25 millions de dépenses d'équipement qui seront inscrites au prochain budget. Pour l'exercice 2022, on continuera par ailleurs à améliorer notre capacité d'autofinancement, tout en créant des services de proximité, je vous ai par exemple parlé de la permanence mobile qui devrait éclore lors de cet exercice 2022. Nous restons par contre attentifs à nos grandes priorités telles que nous les avons annoncées depuis plusieurs années maintenant : notre préservation du pouvoir d'achat en maintenant d'abord les taux d'imposition tels qu'ils le sont et des tarifs municipaux qui restent adaptés. Une attention particulière au monde et au secteur économique, à la fois au travers de la commande publique, mais également des évolutions qu'on peut avoir dans le cadre de la crise sanitaire que nous traversons. Toujours une attention très forte à tout le domaine du lien social à la fois au travers du CCAS, mais de tout le monde associatif, donc nous maintiendrons à nouveau les enveloppes consacrées à ces différents niveaux. Et puis la poursuite d'un certain nombre de projets visant à réduire notre consommation d'énergie, nous aurons l'occasion d'y revenir tout au long de l'année.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'élever au budget primitif à près de 53 millions d'euros. Même chose, je ne vais pas vous donner lecture. Une différence fondamentale dans les chiffres que vous pouvez avoir par rapport à l'exercice précédent c'est que le vote très tôt du budget nous amènera à ne pas avoir encore repris notre résultat, c'est la raison pour laquelle vous avez un différentiel important sur les premières lignes. Nous notons une évolution des impôts et taxes qui reste dynamique malgré le fait que nous n'augmentons pas les impôts. Donc ces recettes nous permettent d'envisager cet exercice de manière satisfaisante.

En ce qui concerne les dépenses, un montant prévisible à ce jour de 49, 2 millions d'euros. Ce qui veut dire que c'est une progression de 1,2 % par rapport à des recettes qui elles sont de 2,9 %, c'est ce qui montre notre capacité d'autofinancement qui augmente. Nous aurons une attention très particulière cette année sur les charges de personnel, mais je pense que le maire aura l'occasion d'y revenir un peu plus tard, donc je n'en donnerai pas plus. Vous avez ce différentiel, encore une fois le virement à la section d'investissement devrait être de 4,6 millions d'euros, contre 3,7 sur l'exercice précédent, bien évidemment là, ce coup-ci déduction faite de l'excédent reporté de l'exercice précédent.

Pour résumer ces trois, quatre dernières diapositives, on peut parler d'une dynamique importante de ressources fiscales, plus 4,5 % ; une stabilité de l'ensemble des dotations perçues, a priori la baisse des produits et des services avec notamment la fermeture du stade nautique c'est assez logique, mais malgré cela une augmentation des recettes prévisibles de 2,9 %. En ce qui concerne les dépenses, une hausse des charges de personnel de 2 %, avec le renfort de certains services, avec la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire et l'impact d'un certain nombre de mesures réglementaires, les charges à caractère général devraient augmenter de 2,6 %. Et enfin la reconduction du montant des subventions versées au CCAS et aux associations. Ce qui nous amène à des dépenses de fonctionnement de 1,2 % et donc une augmentation de notre virement à la section d'investissements. Pour la section d'investissements, pour cet exercice 2022, vous avez les différents éléments. Là encore la différence dans la ligne des dépenses d'équipement, vient avant tout du report, puisque nous votons notre budget beaucoup plus tôt, donc la non-reprise des résultats. Et vous avez la liste, je ne reviens pas dessus, ou très rapidement. Le stade Henri Deschamps et l'école Paul Lapie ; la fin des travaux du stade Pierre-Paul Bernard et la construction d'un dojo ; la salle polyvalente à travers les études ; le groupe scolaire Camus ; le grand Peixotto-Margaut ;

le Château des Arts ; le réaménagement des places publiques dont Fred a parlé tout à l'heure au travers d'une des places ; la halte de la gare de la Médoquine ; l'acquisition de matériel ou l'entretien de patrimoine municipal. Bien évidemment ce sont les lignes principales, il y a beaucoup d'autres petits sujets, petits sujets en matière financière pas en termes d'importance. Concernant le financement de ces dépenses d'investissements, et en attendant le report des excédents de l'exercice 2021 qu'on peut estimer à environ 10 millions d'euros, la Ville peut compter sur d'importantes ressources propres pour un montant estimé à 11,2 millions. C'est à la fois l'épargne dégagée de la section de fonctionnement, 4,6 millions je vous en ai parlé, un certain nombre de subventions que nous avons estimées à 4,4 millions, le FCTVA pour un peu moins d'un million, la taxe d'aménagement pour environ 700 000 euros et les produits des cessions pour environ 700 000 euros également. Nous compléterons tout cela par un emprunt d'équilibre que nous avons pour l'instant prévisionné à hauteur de 16 millions, et qui sera réajusté au moment du budget supplémentaire quand nous reprendrons les excédents de l'année précédente, et donc qui baissera de manière très sensible à ce moment-là.

La synthèse de ce budget primitif telle que j'ai eu l'habitude de vous la présenter. Vous retrouvez l'ensemble des éléments que j'ai pu vous donner, en section de fonctionnement 53,8 millions de recettes de fonctionnement, face à 49,2 millions, la différence de 4,6 nous permet de les porter à la section d'investissements. Nous rajoutons nos recettes d'investissements à hauteur de 6,6 millions et l'emprunt d'équilibre avant reprise de l'excédent de l'année précédente. En dépenses, vous avez le remboursement des emprunts qu'il reste et les nouvelles dépenses d'investissements chiffrées à hauteur de 25,2 millions. Le tout s'équilibrant pour un montant de 80,9 millions d'euros.

En conclusion, nous avons un programme d'investissements ambitieux et qui est à la hauteur de la bonne santé financière que la Ville peut développer aujourd'hui, près de 100 millions d'euros investis dans les 5 prochaines années. C'est le travail de toute une équipe, de toute une administration qui nous permet aujourd'hui d'avoir cette ambition-là, parce que notre santé financière est bonne et que le travail qui est fait par l'ensemble de nos collaborateurs, que nous ne pouvons que remercier, nous permet d'avoir cette ambition.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup mon cher collègue et pour tout le travail que tu as pu faire pour préparer ce très bon rapport d'orientations budgétaires. Je voudrais effectivement rappeler, mais je crois qu'on s'accorde tous à le dire depuis quelques années maintenant, la très bonne santé financière de la Ville, due à sa gestion. L'histoire dira, notamment postérieurement à l'élection présidentielle de l'année prochaine, si les dotations de l'État ou s'il y a une tentation de venir dans les caisses des collectivités après ce que nous avons subi sous le gouvernement Hollande en 2014. Je voudrais aussi rappeler quelque chose d'important, tu l'as dit François, c'est un programme d'investissements jamais vu, puisque nous allons, la seule ville, la Métropole, la région, l'État, le département abonderont, avoir près de 100 millions d'euros qui vont être investis dans l'ensemble des thématiques qui sont gérées par la Ville.

Est-ce que quelqu'un d'entre vous souhaite prendre la parole ? Je vais, avant de prendre acte là-dessus, compléter les propos, parce qu'évidemment ma chère collègue depuis que vous m'avez interrogé... D'abord les services qui je vous le rappelle sont des fonctionnaires qui ne sont pas aux ordres de telle ou telle obédience. Les questions que vous avez indiquées, tout y est. Notamment vous m'avez parlé du personnel, vous l'avez en page 17 si je me souviens bien, je vais vous trouver ça tout de suite. Voilà, page 24, vous avez toutes les évolutions de charge de personnel, vous avez le tableau des effectifs, vous avez la répartition. Vous nous avez indiqué les avantages en nature, je vous rappelle que c'est indiqué à l'intérieur, ce sont des logements de fonction, il n'y en a pas d'autres dans la collectivité, en tout cas pas à ma

connaissance et celle du Conseil Municipal. Vous m'avez, je ne sais plus ce que vous m'avez dit, mais tout le reste y est.

Par ailleurs là où vous, je pense, faites une erreur en droit là-dessus, c'est que vous confondez le ROB avec les différentes pièces qui concourent à l'exercice budgétaire. Il n'est nullement indiqué dans le CGCT, contrairement à ce que vous affirmez, qu'il faut qu'en annexe du ROB il puisse y avoir les pièces que vous demandez.

D'abord, ce que vous avez demandé, y compris sur la dette, tout est dedans. Là je suis très surpris, mais vous nous direz sûrement en off quel était le principe de la manipulation, vous me direz tout ça après. La seule chose sur laquelle je peux vous donner crédit, c'est sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, mais il n'est nullement fait mention que cela doit être en annexe du ROB. L'égalité femmes-hommes, je suis allé regarder, je suis tombé sur celui de Lille, vous en conviendrez j'ai pris une bonne orientation. Il est vrai que ces éléments-là doivent être présentés préalablement au vote du budget. Mais le vote du budget n'est pas le ROB, donc c'est la raison pour laquelle si vous en voulez bien, parce que je pense qu'on est là pour débattre, on n'est pas là pour faire des polémiques, et surtout je pense d'un très haut niveau et je voudrais vraiment remercier l'ensemble des services qui ont préparé ce document ; eh bien dans le cadre du prochain Conseil Municipal, donc celui de janvier dont je vous donnerai la date tout à l'heure, si jamais cela est possible, je regarde le Directeur Général des Services, parce que je vous le rappelle aussi et je pensais que vous y feriez mention, la Métropole nous a changé l'ensemble des logiciels, notamment des logiciels finances, donc on a fait ça quasiment avec des tableaux Excel ; eh bien préalablement au vote, et donc comme c'est indiqué par la loi, nous aurons le rapport et la présentation de ce rapport sur l'égalité femmes-hommes. Je ne sais pas qui le présentera, je regardais la Conseillère Municipale déléguée, il y a également Salem ERCHOUK qui est ici, et donc comme ça vous aurez tous les éléments. Et si, dans un esprit de concorde dont je parlais tout à l'heure, et tout simplement d'information, vous souhaitiez avoir des éléments que vous ne trouviez pas, il vous appartient, je pense, d'ici la fin janvier de nous envoyer un mail de manière à ce qu'on puisse vous répondre. Je confirme pour conclure sur ce que disait tout à l'heure M. JESTIN, que l'ensemble des pièces qui ont été demandées par Mme QUELIER l'an dernier, lui ont été adressées - je pense que c'est pour l'ensemble de l'opposition - le 27 avril, avec la convocation du CM de mai. Ah, Mme QUELIER veut débattre.

Mme QUELIER : Non, Mme QUELIER ne veut pas débattre, elle veut rétablir quelques points de vérité puisque je vous ai entendu M. le Maire, que forcément j'avais eu la réponse puisque Mme QUELIER pose beaucoup de questions et que peut-être certaines peuvent rester sans réponse. Or vous ne pouvez pas d'un côté inviter notamment notre nouveau collègue à poser des questions à vos services et ensuite nous reprocher de poser des questions.

M. LE MAIRE : Ce n'est absolument pas ce que j'ai dit Mme QUELIER.

Mme QUELIER : Si, vous verrez dans le compte rendu, et d'autre part je ne pose pas tant de questions que cela. Mais ce n'est pas ça le plus important. Le plus important c'est que je tiens à rétablir la chronologie des faits. Le 29 mars 2021 alors qu'il s'agissait de voter le budget, enfin d'entendre la présentation du budget et de le voter, j'ai fait la remarque à M. JESTIN notamment, mais au Conseil dans son ensemble, comme quoi il manquait des éléments réglementaires dans le DOB au niveau du ROB débattu précédemment. Et M. JESTIN m'a répondu « Mme QUELIER, sur les éléments RH, les éléments qu'on vous fournit au travers du budget et du ROB, les inscriptions correspondent à ce que la loi nous demande, vous devez avoir un certain nombre d'indicateurs », en gros « vous vous trompez ». Comme je suis no-

vice, je rentre chez moi et dès le lendemain matin j'envoie un mail avec la référence au règlement qui montre effectivement que le dossier n'était pas complet, il n'était pas réglementaire notamment sur tout ce qui relevait des RH, des personnels, des Ressources Humaines. Je n'ai pas eu de réponse, de telle sorte que j'ai fait une relance le 27 avril, c'est-à-dire un mois après, par mail. La réponse est arrivée avec le dossier du Conseil Municipal. Donc on ne peut pas dire que ce soit une réponse au sens personnel.

On ne m'a pas répondu, j'ai découvert dans le dossier du Conseil Municipal une note complémentaire qui apportait ces éléments. Mais donc on doit bien réaliser que là vous êtes aussi en train de dire qu'on a tort, parce que là je m'associe au constat de mes collègues de Talence en Transition puisque ce sont des constats. Vous êtes en train de dire qu'on a tort, que ce n'est pas la réglementation, etc. Vous m'avez déjà dit ça l'année dernière alors que justement j'avais raison.

M. LE MAIRE : Bien.

Mme QUELIER : Non, non, je termine. Finalement ce qu'on peut dire c'est que ce qu'on a voté l'année dernière n'était pas réglementaire.

M. LE MAIRE : Alors Mme QUELIER d'abord le ROB ne se vote pas, on prend acte. Par ailleurs ni vous ni moi, et je pense qu'en tant que Conseillère Municipale vous devez savoir le droit, vous ne pouvez pas dire ce qui n'est pas légal. Ce qui est légal c'est ce qui est validé par la préfecture, ça s'appelle un contrôle de légalité. Et il me semble que l'ensemble des pièces qui ont été portées à la connaissance de la préfecture n'ont pas fait l'objet d'un déferé. Ce que j'essaye de vous dire Mme QUELIER c'est deux choses : vous avez posé des questions, c'est vrai pertinentes, je n'ai jamais dit que vous en posiez trop, vous en posez le nombre qui vous plaît et après évidemment on n'a pas forcément les délais de réponse immédiats que vous souhaitez. Ce que vous avez demandé l'année dernière dans le cadre du ROB 2020 a été intégré dans le cadre du ROB 2021 et notamment les éléments que vous pointiez d'un point de vue des Ressources Humaines. Donc, chaque année, et c'est le principe de ce document, on l'agrémente, on l'augmente, indépendamment de ce qui nous est demandé par la loi. Donc, je vous dis ce qui m'a été dit par les services, vous avez le droit de ne pas leur faire confiance, c'est ce qui m'a été dit, tous les éléments qui sont dedans par rapport à l'intervention de Mme Denise GRESLARD-NEDELEC tout à l'heure sont conformes à ce qui est prévu par les textes de la loi. En revanche, celui qui doit dire si c'est légal ou pas légal, ce n'est pas vous, ce n'est pas moi, c'est éventuellement le préfet ou le tribunal administratif s'il est saisi et vous avez la possibilité si vous le souhaitez. Mais là, il n'y a pas de vote. Ce qui est vrai dans l'intervention de Mme GRESLARD tout à l'heure, c'est qu'il faut que préalablement au vote du budget, il faut qu'il y ait le rapport égalité femmes/hommes, mais là ce n'est pas un vote de budget, c'est une présentation d'orientations budgétaires. C'est la raison pour laquelle, dans un esprit de concorde, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, et donc indépendamment de ce que vous venez de dire, que préalablement au vote du budget primitif 2022 qui aura lieu dans le cadre du prochain Conseil, nous vous présenterons, je ne sais pas qui encore, ce rapport d'égalité qui finalement n'a pas grand-chose à faire avec le rapport d'orientations budgétaires. On pourrait le décorréliser de tout acte administratif, l'égalité femmes-hommes ne doit pas se voir que d'un point de vue de l'angle budgétaire, c'est un rapport qui d'ailleurs est présenté, je viens de regarder l'exemple de Lille, qui est présenté au mois de novembre. Donc c'est quelque chose qui est important, mais pour moi n'est pas lié à un acte budgétaire. L'égalité, ça va au-delà des éléments budgétaires. C'est la raison pour laquelle je vous ai proposé que dans la liste de ce qui a été fait, s'il y a des éléments qui vous

semblent manquants que vous nous posiez des questions. Vous avez, et vous en serez tous et toutes contents, près d'un mois et demi pour nous poser des questions, ce qui devrait être suffisant. Et en revanche, préalablement nous vous présenterons avant le budget 2022, le rapport égalité femmes-hommes pour la Ville de Talence.

Et pour le reste des questions que vous avez posées tout à l'heure, ma chère collègue, tout est dedans et si vous avez des questions, mais j'ai cru comprendre que vous vouliez observer un mutisme, je serai ravi de pouvoir y répondre pour vous éclairer. Je pense que c'est ça le ROB, c'est d'échanger ensemble. C'est la raison pour laquelle le législateur n'a pas prévu de vote, c'est juste une orientation.

M. JOLIOT : Je peux me tromper même si je considère cette hypothèse comme hautement probable a priori, mais il me semble que le détail des heures supplémentaires doit être motivé. C'est-à-dire que devrait apparaître un tableau avec les attributions motivées des heures supplémentaires. Il me semble.

M. LE MAIRE : Dans un ROB ? Eh bien écoutez, si vous vous êtes hautement improbablement pas trompé, je vous dirai ça. Pour ce qui me concerne, c'est peut-être ce qui nous différencie, je fais entièrement confiance à l'administration pour nous proposer des documents qui sont complets et synthétiques. Donc je vous répondrai. Vous avez droit à une question joker par mandat, donc voilà. Vous avez parfaitement raison ma chère collègue, il y avait des choses qui effectivement ont été ajoutées, et ces choses-là vous les avez là-dedans, comme quoi, on s'améliore d'année en année. Donc vous ne prenez pas part au vote ? Il y a un vote pour prendre acte du fait que nous avons eu un débat. Permettez que le débat ne se fasse pas non plus qu'avec vous. Le débat peut aussi concerner... Oui, ça s'appelle apparemment la clarté. Donc qu'est-ce que vous votez sur le fait qu'on ait eu un débat ? Vous ne votez pas, donc vous vous abstenez, à l'unanimité. Mme QUELIER ?

Mme QUELIER : (inaudible)

M. LE MAIRE : Permettez-moi de poser les questions que je souhaite, Mme QUELIER. Donc vous ne prenez pas part au vote. Très bien. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et de l'article 107 de la loi NOTRe, du 7 août 2015, et de son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, vous venez d'entendre le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

Je vous propose donc d'en débattre. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, prend acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport présenté

par 33 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T. + N.E.T.)

Reçu en Préfecture le 19/01/2022

N° 12 – Signature d'un avenant à la convention de prise en charge des frais de déplacement d'installation d'éclairage public à l'occasion du chantier 291 cours de la Libération

M. JESTIN : Il s'agit juste de demander au SDEEG qui est compétent en la matière d'effectuer ces travaux et la convention qui vous est proposée consiste à demander à la société ISATIS de fixer les modalités de remboursement de ces travaux que nous allons demander pour leur compte. Vous avez les montants et les différentes phases.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je préfère m'assurer, mais croyez-moi je serai vigilant à l'application du règlement intérieur. Très bien.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Voirie, expose :

« Le 5 juillet dernier, vous avez approuvé la signature d'une convention de prise en charge des frais de déplacement d'installation d'éclairage public dans le cadre des travaux liés à la construction de la résidence au 291 cours de la Libération par la société **SCCV ISATIS**.

Pour rappel sur le territoire de la Commune, seul le Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) est autorisé à effectuer ce type de travaux.

A l'occasion de l'évolution du chantier, la SCCV ISATIS a sollicité la ville pour procéder à la dépose d'un candélabre supplémentaire non prévue initialement. Il appartient donc à cette dernière de supporter le coût de ces travaux qui nécessiteront de surcroît la mise en place d'un éclairage provisoire.

Ces derniers se dérouleront en 2 phases qui débuteront semaine 50 :

- Phase 1 : dépose du mobilier et pose de l'éclairage provisoire.

Le coût estimé selon devis joint en date du 4 novembre 2021 à la somme de 1 295 € TTC.

- Phase 2 : pose de mobilier neuf à l'achèvement du chantier.

Le coût estimé selon devis joint en date du 4 novembre 2021 à la somme de 2 867 € TTC.

Pour ce faire, la Ville doit programmer ces opérations auprès du SDEEG et les régler.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités du remboursement des travaux effectués par la Commune pour la Société.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir :

- approuver les termes de la présente délibération,
- m'autoriser à signer un avenant à la convention avec la société ISATIS en date du 29 juillet 2021. ».

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2021

N° 13 – Signature d'une convention de prise en charge des frais de déplacement d'installation d'éclairage public à l'occasion d'un chantier rue Avison

M. JESTIN : Même principe, même sanction à l'égard d'Axanis pour qui nous allons donc demander au SDEEG de réaliser des déplacements sur la rue Avison dans le cadre de l'opération d'habitat participatif.

M. LE MAIRE : Des questions ? Pas de vote contre, ni abstention ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint au Maire délégué à la Voirie, expose :

« Dans le cadre des travaux liés à la construction du projet d'habitat participatif rue Avison par la société **AXANIS** demeurant 13 rue du commerce 33800 Bordeaux, l'éclairage public doit être déposé par le SDEEG et un éclairage provisoire installé.

Sur le territoire de la Commune, seul le Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) est autorisé à effectuer ce type de travaux.

Ces derniers se dérouleront en 2 phases qui débuteront la semaine du 10 au 16 janvier 2022 :

- Phase 1 : dépose du mobilier

Le coût estimé selon devis joint en date du 16 novembre 2021 est de 6 536 € TTC.

- Phase 2 : pose de mobilier neuf à l'achèvement du chantier.

Le coût estimé selon devis joint en date du 16 novembre 2021 est de 25 948 € TTC.

Pour ce faire, la Ville doit programmer ces opérations auprès du SDEEG et les régler.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités du remboursement des travaux effectués par la Commune pour la Société Axanis.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir :

- approuver les termes de la présente délibération,
- m'autoriser à signer la convention.»

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2021

N° 14 – Signature d'un contrat de prêt à usage entre la Ville de Talence et Aquitanis - Projet Raba Demain

M. JESTIN : Alors Salem en parlerait certainement bien mieux que moi, mais il s'agit de passer un accord avec Aquitanis pour pouvoir utiliser une parcelle puisque nous avons la volonté de créer à cet endroit-là un lieu de vie au sein du quartier de château Raba. Ce prêt à usage, puisque c'est la terminologie, se passerait à caractère gratuit.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? M. BIMBOIRE

M. BIMBOIRE : Bien M. le Maire, chers collègues, cette délibération pourrait paraître anodine, mais en fait elle ne l'est pas. Concernant le contrat de prêt à usage entre la Ville de Talence et Aquitanis, projet qui s'appelle Raba Demain, concernant à peu près 14 structures ou organismes, il mérite toute notre attention en effet, car le collectif Raba Demain s'est réuni dès novembre 2020 avec donc différentes structures afin d'élaborer un projet commun avec une

démarche participative afin de recueillir les attentes, les besoins des habitants. Je vous l'ai dit d'emblée, nous sommes pour ce qui a été proposé. Toutefois, cette démarche positive libère la parole des habitants du quartier en lien avec différents partenaires associatifs et la Ville. Différents diagnostics ont été élaborés avec restitution en juin 2021 si je ne m'abuse. L'élaboration du projet est liée bien évidemment au financement de celui-ci, en adéquation avec les envies et les besoins. La mise à disposition d'une parcelle de terrain prêt à usage est une forme de concrétisation. La mise à disposition gratuitement par le bailleur social Aquitanis mérite d'être retenue. Un bâtiment modulaire sera implanté vu que le terrain n'appartient pas à la Ville. Durée de la jouissance de la parcelle, 48 mois, et le contrat de prêt à usage stipule qu'à titre temporaire la Ville souhaite bien évidemment occuper ladite parcelle BM93. L'occupation du terrain par un modulaire pour un service public communal est consentie. Le renouvellement est prévu pour quelle durée ? Que fera la Ville au bout du prêt à usage si le projet est concluant, pertinent et correspond aux attentes plurielles des différents acteurs et partenaires ?

Il est précisé dans la convention effectivement que x durée est allouée à la Ville et qu'on peut le renouveler. Toutefois au vu du projet et afin d'éviter une grande déception, si nous devions ne plus avoir ledit terrain, pouvons-nous, M. le Maire, envisager l'avenir ? Et si oui, comment ? Puisque ce projet est très pertinent pour les usagers et les habitants du quartier.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. C'est un projet effectivement que nous avons porté depuis le début, qui vient même de l'ancienne mandature. D'abord un constat, avec malheureusement ce qui s'était passé pour la salle Couzinet, c'était l'absence pour le quartier de Raba de structure de réunion, d'endroit où on peut faire une activité quelconque. Quand je dis « nous », c'est nous et évidemment les associations partenaires du projet. Il s'est passé beaucoup de choses depuis, notamment l'inauguration et la création du parc Colette derrière, mais il manque un lieu, une maison de quartier comme on en trouve dans beaucoup de quartiers de Talence. Donc par rapport à votre question, j'ai envie de répondre c'est un peu comme la question de tout à l'heure de Christian. On est parti sur une durée longue. En 4 ans on a très largement, du moins je le pense, après la crise est un accélérateur de temps, mais le temps de regarder si ça fonctionne, on peut ne pas trop avoir de doutes. Mais est-ce que le nombre de m² que l'on va construire va être suffisant ? Comment les associations vont prendre en charge ? Mon prédécesseur disait toujours « est-ce qu'on rapproche la chaise de la table ou l'inverse ? » Il faut rappeler qu'à quelques encablures de là on a le formidable Dôme. Ce n'est pas créer une annexe du Dôme à un autre endroit, l'idée c'est de pouvoir effectivement construire ce pont. À partir de là qu'est-ce qu'on peut faire ? D'abord la Ville est propriétaire d'un certain nombre de réserves foncières autour. Il y a des contraintes naturelles puisqu'il y a un EBC donc on n'y fera rien du tout, mais l'idée c'était d'aller au plus vite et de se raccrocher au plus vite notamment de tout ce qui était connexion au réseau eau-électricité et c'est ce qu'on trouve le plus proche de l'avenue François Rabelais. À partir de là, plusieurs solutions. Un, l'expérience pourrait être prolongée. Deuxième chose, vous le savez sûrement vous connaissez le quartier, je crois, vous avez Aquitanis qui construit actuellement un nouveau bâtiment entre la tour A et la tour B. Bâtiments au rez-de-chaussée desquels on trouve des locaux qui n'ont pas de vocation d'habitat social, sur lesquels on pourrait imaginer pourquoi ne pas pérenniser l'opération. L'inconvénient c'est que c'est un bâtiment dur et ce qui est intéressant dans l'endroit que l'on a trouvé c'est que c'est vraiment pile au milieu de Raba, entre B et C, entre A et D, enfin bref. Tout ça à côté des jardins partagés, etc. Ne vous faites pas d'inquiétude, j'ai envie de dire. Je pense qu'on va apprendre en marchant. On va regarder comment ça se passe, on va regarder ce qui marche, ce qui ne marche pas. La seule exigence que j'ai posée, que nous avons posée, c'est un lieu municipal dans lequel les associations pourront venir, mais dans lequel on trouvera nos services municipaux notamment la cohésion sociale,

la médiation. Il ne s'agit pas de faire un local dédié aux associations, il s'agit vraiment d'y mettre un tout nouveau service public au rez-de-chaussée. Puis, si ça fonctionne et on peut penser et on peut l'espérer que ça fonctionne, dans ces cas-là on verra comment on peut le pérenniser. Mais j'ai envie de dire attendons de voir ce qui marche et ce qui ne marche pas avant de se poser la question de qu'est-ce que l'on a ? Si par exemple on se dit il faut plus de surface, peut-être que le local ne suffira pas. Donc là pour l'instant on répond à un besoin. On va nous-mêmes contractualiser pour acheter des bâtiments modulaires pour les installer, donc ça sera une centaine de m², et en fonction on verra comment on concrétise. Mais l'objectif n'est pas de se dire que c'est un espace temporaire préfiguratif, c'est quelque chose qui est amené à durer. Donc la question que vous posiez, pour la durée c'est 4 ans. Y a-t-il d'autres questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué au Suivi du projet de mandat, aux Finances, à la Voirie, au Stationnement, à la Circulation, aux Propriétés communales, expose :

« La ville a pour projet de créer un lieu de vie au sein du quartier Château Raba où toutes les générations pourraient se retrouver. Les multiples rencontres entre les différents interlocuteurs municipaux et les habitants du quartier Château Raba ont conforté ce besoin dont la pertinence est confirmée par un diagnostic confié au centre social Mix-Cité.

La localisation la plus adéquate pour mettre en œuvre efficacement ce projet se situe à l'angle des rues François Rabelais et du 19 mars 1962, face à la Tour C. Il s'agit d'un foncier appartenant au bailleur social Aquitanis. Compte tenu de l'intérêt du projet pour ce dernier, le bailleur social a accepté de mettre à disposition gratuitement une partie de son terrain pour y installer cet espace. Cette mise à disposition prendra la forme d'un contrat de prêt à usage permettant à la Ville de Talence d'implanter un bâtiment modulaire sur une parcelle d'Aquitanis, destiné à devenir l'espace de vie collectif du quartier.

Ce lieu social sera animé par la Ville et le CCAS.

Il s'agit d'un terrain de 907 m² détaché de la parcelle n°522BM93, située rue François Rabelais.

Le contrat de prêt à usage délivre à la Ville la jouissance de la parcelle pour une durée de 48 mois à compter de sa signature. Ce contrat est à caractère gratuit.

Je vous propose donc :

- D'approuver la signature du contrat de prêt à usage entre la Ville de Talence et Aquitanis demeurant 1 avenue André Reinson 33028 Bordeaux concernant le terrain situé rue François Rabelais et détaché de la parcelle n°522BM93 pour une durée de 48 mois.
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2021

N° 15 – Subvention exceptionnelle à l'association des commerçants de la barrière de Pessac

M. LE MAIRE : Je n'aurai pas l'outrecuidance de pouvoir remplacer Sophie RONDEAU évidemment. C'est une délibération relativement classique. Je voudrais saluer le Président Joël VALLEE de l'association. Vous le savez, l'association est très dynamique, mais problème, la plupart des installations se font sur la ville de Bordeaux et donc il faut pouvoir aider l'association pour pouvoir les installer. Donc, ce projet a été validé une nouvelle année à

l'unanimité des Conseils Communaux du secteur 1 et donc on vous propose d'accorder 2 500 €, ce qui est une augmentation sensible, puisque c'était 2 000 € auparavant. Bordeaux pourrait nous en faire cadeau, je suis bien d'accord avec vous, mais vous savez, il ne faudrait pas que cette affaire sente le sapin. Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Non. Allons-y.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame RONDEAU, Adjointe, Présidente du Conseil Communal 1 - Emile Zola, Haut-Brion, Médoquine, Saint-Genès, La Taillade, M. le Maire expose :

« Le Conseil Communal 1 - Emile Zola, Haut-Brion, Médoquine, Saint-Genès, La Taillade lors de sa séance restreinte du 10 novembre 2021, a décidé d'apporter à l'unanimité une aide financière au projet d'animations et d'illuminations que souhaite mettre en place pour les fêtes de fin d'année l'association des Commerçants de la barrière de Pessac.

C'est le moyen pour les Conseillers Communaux de témoigner leur attachement aux commerces de proximité qui ont un rôle essentiel dans la vie des quartiers Zola, la Taillade et Médoquine.

Le montant de cette participation a été calculé en tenant compte du fait que la Mairie de Bordeaux apporte aussi son soutien à l'association (à hauteur de 11 760 €) dans la mesure où cette dernière est implantée sur les deux communes.

Le montant de l'aide accordée est de 2 500 €.

Afin de marquer sa volonté de soutenir ce projet, les membres du Conseil Communal 1 ont tenu à ce que cette somme soit accordée par le Conseil Municipal sur son enveloppe financière inscrite au Budget 2021.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir accepter cette procédure et autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association des Commerçants de la barrière de Pessac. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2021

N° 16 – Subvention exceptionnelle à l'association Le Jardin de la Passerelle

M. LE MAIRE : Pareil, il s'agit d'une délibération qui a été proposée à l'unanimité des représentants du Conseil Communal n° 1, l'ancien nord. Il vous est proposé de donner à cette association la somme de 450 €. Pas d'observation ? À l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame RONDEAU, Adjointe, Présidente du Conseil Communal 1 - Emile Zola, Haut-Brion, Médoquine, Saint-Genès, La Taillade, M. le Maire expose :

« Le Conseil communal 1 - Emile Zola, Haut-Brion, Médoquine, Saint-Genès, La Taillade soutient le développement des jardins partagés. Actuellement, 3 associations ayant pour objet cette activité sont recensées sur son territoire.

La plus ancienne est d'ailleurs représentée au sein du Conseil Communal au sein des Forces Vives.

Lors de la séance de travail du 10 novembre de cette instance, son représentant a indiqué que les aménagements créés pour accueillir les plantations commençaient à présenter des signes d'usures : les bacs en bois se sont détériorés au fil des ans et il convient donc de les changer. L'association se propose de le faire avec ses

adhérents, et sollicite le Conseil Communal pour obtenir une aide financière afin de lui permettre de boucler le financement de l'achat des matériaux qui lui sont nécessaires pour réaliser ces nouveaux aménagements. L'Association « Le Jardin de la Passerelle » a donc sollicité une aide de 450 € au Conseil Communal.

Les Conseillers Communaux ont émis un avis favorable à cette demande.

Aussi, le Conseil communal 1 demande au Conseil municipal d'accorder à l'association « Le Jardin de la Passerelle » cette somme issue de son enveloppe financière inscrite au budget 2021.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir accepter cette procédure et autoriser le versement d'une subvention de 450 € à l'association « Le Jardin de la Passerelle ». »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2021

N° 17 – Convention cadre partenariat collectif PACAP 2022-2027

M. BESNARD : Là aussi il s'agit d'une convention à renouveler puisque depuis 2019 l'école de musique est déjà partenaire de ce collectif PACAP. PACAP c'est le programme d'action culturelle et artistique partagé, sous l'égide ici de l'IDDAC et notamment de Rock et Chansons, il s'agit de mettre en partage, de mutualiser des moyens avec les différentes villes de la Métropole et des associations. Il s'agirait d'approuver la convention de partenariat et d'approuver le budget. Pour l'exercice 2022, le budget est de 755 € et pour 2023, de 816 €, ce qui fait un budget global de 1 571 €. Il s'agit d'approuver la convention et d'approuver le budget.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue. C'est précis. Y a-t-il des demandes d'observation ? Pas de question ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, aux Relations internationales et aux jumelages, expose :

« L'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Talence a rejoint le collectif PACAP (Programme d'Actions Culturelles et Artistiques Partagées) en novembre 2019, avec pour objectif principal la mise en réseau de l'établissement avec de nouveaux partenaires présents sur le territoire.

Ce collectif créé sous l'impulsion de l'IDDAC et de l'association Rock et Chanson s'inscrit dans le Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique pour la Gironde en fédérant, autour d'une réflexion transversale, des établissements d'enseignements artistiques publics (écoles municipales de Gradignan, Villenave-d'Ornon, Blanquefort, Saint-Médard-en-Jalles, Ambarès, Mérignac, Floirac, Talence) et des associations (ABC Blanquefort, CIAM, AALC Ambarès, Association socio culturelle J. Brel et Arema Rock et Chanson).

Plus qu'une mutualisation de moyens et d'actions, le collectif met en œuvre diverses actions (master class, rencontres, concerts, formations de formateurs) et développe une dynamique de projet et de réflexion sur les pratiques en matière d'apprentissage musical. Les actions partagées s'intègrent tout à fait à l'esprit du projet de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Talence en particulier en termes d'ouverture à différentes esthétiques, favorisant des passerelles entre les disciplines grâce à la pratique collective.

Sur le plan artistique, ce collectif permet aux élèves et aux enseignants de participer à des projets partagés d'envergures tel celui du PACAP Orchestra, dans des lieux de diffusion prestigieux comme l'Opéra de Bordeaux mais aussi de rencontrer des artistes de renommée internationale. En 2022 et 2023, le projet du PACAP Orchestra visera à constituer, avec les élèves des structures membres, un orchestre symphonique et une formation musique actuelle autour d'un répertoire réorchestré et réarrangé par un musicien professionnel. Un artiste sera invité pour des séances de travail avec l'orchestre et l'aboutissement sera un concert dans un lieu de diffusion permettant d'accueillir le public le plus large.

L'objectif de cette convention est de définir les grands axes du partenariat pédagogique et artistique des différentes structures réunies au sein du collectif (cadre de gouvernance partagée, organisation administrative, logistique et financière, communication). Son annexe expose le budget du PACAP Orchestra ainsi que les principes de répartitions budgétaires.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la convention de partenariat,
- d'approuver le budget du PACAP Orchestra, comprenant la participation financière de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse répartie sur l'exercice budgétaire 2022 et 2023 et l'imputation des dépenses sur la ligne 611 chapitre 011. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2021

N° 18 – Subvention exceptionnelle à l'association « Les Clowns Stéthoscopes »

M. GIRON : M. le Maire, mes chers collègues, je vous demande aujourd'hui d'approuver le versement d'une subvention aux Clowns Stéthoscopes qui nous ont sollicités il y a quelques semaines de cela. C'est une association qui œuvre auprès des enfants qui ont besoin d'aide médicale importante et aussi de soutien psychologique. C'est une association qui se revendique de l'économie sociale et solidaire, comme je vous l'ai dit elle intervient dans le domaine de la santé, le milieu médical et paramédical. Depuis plus de 20 ans, et j'allais dire évidemment, mais plutôt malheureusement, des enfants talençais sont destinataires du mieux-être que peut apporter modestement Les Clowns Stéthoscopes. Ils sont venus à notre rencontre en demandant 500 € pour les 768 Talençais qui bénéficient de leur soutien. 500 € c'est évidemment peu, mais on fera toujours trop peu pour une association qui se mobilise pour les enfants qui vont mal. Néanmoins c'est leur souhait, et je vous demande de leur accorder.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, mon cher collègue. Y a-t-il des demandes de parole ? Je n'en vois pas. Je suppose qu'elle fera l'unanimité. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur GIRON, Adjoint délégué à la Santé, à l'Economie sociale et solidaire et à l'Aide aux aidants, expose :

« Les Clowns Stéthoscopes » est une association loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'intérêt général. Fidèle aux principes et valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire, développant une activité para sanitaire, l'association cherche à concilier activité économique et utilité sociale à travers le développement d'une activité créatrice de lien social et de solidarité en milieu de soins.

« Les Clowns Stéthoscopes » sont des comédiens professionnels. Ils interviennent en milieu médical ou paramédical aux côtés des thérapeutes et soignants. Partenaires de soins du quotidien, l'ensemble des clowns de l'association est spécifiquement formé à l'approche de la maladie en milieu hospitalier et depuis plus de 20 ans.

Fort de ce savoir-faire, ils interviennent dans les unités de soins pédiatriques des CHU de Bordeaux (Pellegrin et Haut-Lévêque) et, notamment, dans des EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Pour chacun des 768 Talençais qui ont été concernés par une intervention d'un clown, l'objectif est constant : favoriser le mieux-être de l'enfant hospitalisé ou de la personne âgée.

Afin de soutenir leurs actions, je vous propose de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 500 € à l'association « Les Clowns Stéthoscopes ». »

N° 19 – Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale des Graves pour la période 2022 – 2024

Mme CHADEBOST : M. le Maire, mes chers collègues, nous renouvelons cette convention tous les trois ans avec un versement qui se fera annuellement et trimestriellement. La Mission Locale des Graves est un élément majeur de l'accompagnement des jeunes sur la commune de Talence. Elle accompagne 20 communes, mais sur la commune de Talence nous avons cinq personnes qui s'occupent de nos jeunes et une personne qui les accueille. Vous avez dû avoir dans la convention les chiffres clés de la Ville de Talence pour l'année 2020. Nous vous avons mis les chiffres importants avec 906 jeunes accompagnés et portés, 3 575 jeunes qui ont été reçus dans l'année 2020. Les chiffres de cette année ne baissent pas. Juste pour vous signaler que nous avons à peu près un équilibre entre le nombre de jeunes hommes et de jeunes femmes. Nous avons quand même 8 % des jeunes de moins de 25 ans qui viennent nous voir et nous solliciter, qui sont parents d'au moins un enfant. L'accompagnement de la Mission Locale des Graves c'est un accompagnement global des jeunes, tant en termes d'emploi bien évidemment, de formation, mais aussi de tout ce qui est mobilité, culture ou le sport. Je vous demande donc de bien vouloir autoriser M. le Maire à renouveler cette convention.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère collègue. Fondamentale cette convention de partenariat avec la Mission Locale des Graves.

M. BARDIN : On va voter pour. Juste une remarque. Je pense que ça serait bien qu'au-delà de la convention on puisse, au travers des critères d'insertion, dans nos marchés publics puisque vous en avez lancé des gros, puisqu'ils sont nombreux, puisqu'ils font l'objet d'un gros budget, peut-être le plus gros budget de la Métropole. Je pense que ça serait bien qu'on ait le plus gros critère en termes de sélection des offres sur l'insertion sociale et notamment celle des jeunes par le travail, puisque le bâtiment vous le savez souffre de beaucoup de choses, notamment d'une pénurie de main-d'œuvre, et qu'il serait prêt je pense à accueillir beaucoup d'entre eux au travers de ces marchés.

Mme CHADEBOST : Je vous remercie pour votre question. Oui nous avons une clause d'insertion qui est signée avec tous les gros constructeurs de la ville, une clause d'insertion qui est renforcée et j'ai la fierté de vous dire que nous avons signé avec le constructeur des bâtiments sur le site de Bagatelle 7 500 heures d'insertion professionnelle. Parce que c'est un peu mon dada aussi donc je vais insister, j'aimerais bien qu'en termes de clauses d'insertion on puisse aussi travailler sur des clauses d'insertion dans des secteurs autres que le bâtiment. C'est-à-dire des secteurs autour de la culture, de l'événementiel et d'autres types de secteurs, c'est un travail que l'on a décidé de mettre en place avec mes collègues et M. le Maire je vous en ai déjà parlé. Je pense qu'aujourd'hui l'insertion c'est aussi un tremplin pour tous nos jeunes qui ont besoin de découvrir des métiers différents.

On parlait des hommes et des femmes, mais c'est vrai que dans certains métiers, notamment dans le bâtiment on le sait, même si on le voulait, il y a des secteurs qui ne sont pas trop porteurs pour elles et donc moi mon objectif c'est aussi d'avoir de l'insertion, et j'en ai parlé il n'y a pas très longtemps avec la maison Harribey qui est d'accord avec moi pour proposer aussi des heures d'insertion dans la bureautique, dans l'informatique, tous ces secteurs aussi qui font le travail des heures d'insertion. Voilà concernant la Mission Locale des Graves.

M. LE MAIRE : Et alors je vous propose peut-être de refaire le rapport d'orientations budgétaires, car nous n'avons pas le plus gros budget de la Métropole. Ce n'est pas le plus gros, mais je pensais qu'on partageait une même ambition pour le territoire, mais je constate malheureusement que non. Mais si jamais un jour nous devons l'avoir, le plus gros budget, nul doute que nous pourrions. Mais nous saurons solliciter les organismes partenaires comme le département et la Métropole pour nous aider, je suis sûr qu'ils seront à la hauteur de leur responsabilité puisqu'on vient souvent les suppléer, notamment en matière de solidarité. Donc tous ces éléments de gros ayant été explicités, donc vous avez dit que vous allez voter pour. Mme QUELIER ?

Mme QUELIER : Je n'ai pas d'observation, je vote pour.

Mme CHADEBOST : Merci, chers collègues.

DÉLIBÉRATION

Madame CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'insertion professionnelle, expose :

« Si l'on considère le nombre de demandeurs d'emploi talençais de moins de 26 ans inscrits au Pôle emploi (20 % de la demande d'emploi en catégorie A, B et C) en octobre 2021 soit 749 personnes,

Sachant que le dispositif Mission Locale met à disposition sur le territoire cinq conseillères et une chargée d'accueil,

Et que le nombre de jeunes Talençais accompagnés en 2021 est de 906 jeunes dont 438 nouveaux entrants,

Je vous propose de reconduire la convention de partenariat finançant l'association Mission Locale des Graves pour la période 2022 - 2024.

Pour l'année 2022, la participation financière s'élèvera à 64 195 € (1,47 € X 43 670 habitants) soit une augmentation de 141 € par rapport à l'année 2021 liée à l'augmentation de la population de référence 2021 par rapport à celle de 2020.

Ainsi, je vous demande :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la période 2022 – 2024,
- de décider de la participation financière de la ville au titre de l'année 2022. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/12/2021

N° 20 – Renouvellement de la convention pour la mise à disposition de locaux pour la Mission Locale des Graves (antenne talençaise)

Mme CHADEBOST : Dans la continuité nous avons aussi le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux pour accueillir la Mission Locale des Graves dans les locaux du service municipal emploi.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? À l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'insertion professionnelle, expose :

« L'antenne talençaise de la Mission Locale des Graves assure l'accueil des jeunes du territoire dans les locaux de l'Espace Espeleta Emploi Economie. Ces locaux, mis à disposition à titre gratuit, permettent de rassembler dans un même lieu, au premier étage de la maison, les 5 conseillères et la chargée d'accueil.

Ainsi, je vous demande :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux pour la période 2022 - 2024. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/12/2021

N° 21 – Participation financière 2022 de la Ville de Talence à l'association « Portes du Sud »

Mme CHADEBOST : Nous allons continuer. Je vais maintenant vous parler du renouvellement de convention avec le PLIE Portes du Sud. Cette structure regroupe 3 communes, Talence, Gradignan, Villenave-d'Ornon. Là aussi vous avez le rapport d'activité et les résultats d'accompagnement. Je voulais saluer très chaleureusement cette structure que nous connaissons bien avec Mme GRESLARD. L'accompagnement des personnes en très grande difficulté et au chômage sur de très longues durées.

Nous avons des personnes qui sont en recherche d'emploi depuis plus de 6 ou 7 ans, donc ça s'adresse à des personnes qui ont plus de 25 ans, c'est-à-dire 26 ans jusqu'à 65 ans. Je vous demande de bien vouloir accorder à M. le Maire l'autorisation de signer la convention de renouvellement.

M. LE MAIRE : Vous faites tout ma chère collègue, c'est parfait, la secrétaire, le maire, je vous regarde, je buvais vos paroles. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'insertion professionnelle, expose :

«En 2006, la ville de Talence a fondé avec les communes de Gradignan et Villenave d'Ornon, l'association « Portes du Sud » dont l'objet principal est la mise en œuvre, le fonctionnement et la gestion d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Le protocole d'accord 2022/2027, signé entre les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon, fixe la participation financière à 1€ par habitant en fonction de la population DGF.

Le Conseil d'Administration de l'association, lors de sa réunion du 30 mars 2010, a décidé, dans un souci de

simplification administrative, de prendre en compte la population DGF de l'année antérieure et non plus celle de l'année en cours.

En conséquence, la population Talençaise DGF 2021 étant de 44 274 habitants, la participation financière 2022 sollicitée correspond au montant de 44 274 €.

Des financements sont également sollicités auprès du Département de la Gironde, de la région Nouvelle Aquitaine, de Bordeaux Métropole et dans le cadre du Fonds Social Européen dont les crédits résultent de la période 2021/2027.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- décider d'une participation financière de la Ville de Talence à hauteur de 44 274 € au profit de l'association « Portes du Sud »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2022 avec l'association « Portes du Sud.»

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/01/2022

N° 22 – Mise à disposition de locaux à l'association « Portes du Sud »

Mme CHADEBOST : Et puis M. le Maire les uns ne vont pas sans les autres, donc je vais vous demander de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la mise à disposition de locaux pour le PLIE Portes du Sud dans les bureaux du service municipal emploi. Merci.

M. LE MAIRE : Pas d'observation. Vote à l'unanimité. Je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'insertion professionnelle, expose :

« L'association Portes du Sud, structure juridique porteuse du PLIE Portes du Sud, organise l'accueil des usagers Talençais à la fois dans les locaux du service municipal emploi de Talence (Espace Espeleta Emploi Economie) et au Dôme.

Pour ce faire, la Ville de Talence met à disposition gratuitement 2 bureaux. Cette mise à disposition gratuite est valorisée dans le budget de l'association pour appeler du Fonds Social Européen.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de l'association Portes du Sud pour l'année 2022. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/12/2021

N° 23 – Protocole d'accord 2022/2027 avec l'association « Portes du Sud »

Mme CHADEBOST : Donc mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer le protocole. Merci.

M. LE MAIRE : Il y a quand même des choses à l'intérieur, ce sont les protocoles d'accord qui sont importants. Je vous rappelle qu'il y a 3 critères d'éligibilité pour une intégration au

PLIE, administratifs, sociaux et professionnels. Il faut donner quelques éléments sur l'année 2020 que je connais de tête : en 2020, 44 Talençais sont rentrés dans le PLIE, 52 % de femmes contre 37 en 2018. La tranche d'âge la plus représentée c'est 25-44 ans et 126 Talençais sont en parcours au titre de l'année 2020, donc au 31.12.2020, 213 participants sur les 3 communes étaient en file active.

Mme QUELIER : Juste une remarque à propos de ce protocole que j'ai étudié avec attention et intérêt. Je voulais simplement dire que je me réjouis de lire qu'il est envisagé très sérieusement et précisément de faire évoluer les outils de suivi de l'activité et les indicateurs d'évaluation, et même je dirais avec une démarche d'évaluation envisagée qui est ambitieuse puisqu'elle veut questionner à la fois les effets, la pertinence, l'efficacité, la cohérence et l'efficacité. Même si c'est peut-être un petit peu ambitieux effectivement, pas complètement réaliste, c'est une démarche vraiment louable que je veux saluer.

M. LE MAIRE : Merci. À l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'insertion professionnelle, expose :

« Vu la délibération en date du 25 septembre 2006 relative à l'adhésion de la ville à l'association Portes du Sud, structure juridique porteuse du dispositif PLIE Portes du Sud, couvrant les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon,

Vu la délibération en date du 24 janvier 2007 relative à la création du PLIE,

Vu les protocoles d'accord 2007-2011, 2011-2014, 2015-2019, avenant 2015-2021, signés respectivement les 16 novembre 2006, 15 décembre 2010, 23 décembre 2014, et 11 octobre 2019,

Considérant que les PLIE Portes du Sud, Espace Technowest, des Sources et Haut Périgord ont créé le 17 novembre 2010 une association Plateforme de Gestion des Fonds Européens INTER PLIE,

Considérant que l'association Plateforme de Gestion des Fonds Européens INTER PLIE a adhéré à l'association AGAPE (Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens) créé le 8 novembre 2017 (constituée des PLIE Portes du Sud, Espace Technowest, des Sources, du Haut Périgord, Bordeaux, Agen, Périgueux, Bergerac),

Considérant le Programme Opérationnel du Fonds Social Européen (FSE+) pour la période 2021/2027 (l'année 2021 ayant été rattachée au précédent Programme Opérationnel),

Considérant que le secteur d'intervention du PLIE couvrant le territoire des 3 communes, Gradignan, Talence, Villenave d'Ornon, représente environ 106 000 habitants (105 906 habitants référence DGF 2021),

Considérant que l'offre de service du PLIE répond aux besoins suivants :

- Mise en œuvre pour répondre à un besoin d'accompagnement individualisé et renforcé vers l'emploi
- Mise en œuvre pour répondre à un besoin ponctuel et spécifique
- Actions d'ingénierie, d'animation et de coordination territoriale
- Mobilisation soutenue des entreprises, des employeurs et du monde économique, et promotion de la clause sociale d'insertion

Considérant que les objectifs quantitatifs du PLIE pour les 6 ans sont les suivants :

Pour les participants accompagnés par un référent de parcours (70 à 80 personnes suivies pour 1 ETP) :

- Permettre l'accompagnement individualisé de 380 participants chaque année, soit 2 280 places d'accompagnement, pour 600 entrées sur la durée du protocole (2022-2027)

- Les sorties du PLIE avec un objectif de 50 % de sorties positives (sorties positives / total sorties en neutralisant les sorties pour « déménagement, décès, retraite »)

Le PLIE Portes du Sud se fixe comme indicateur de résultat pour cette période de 6 ans, entre 200 et 240 sorties positives en emploi durable et formation qualifiante.

Pour les participants bénéficiaires des actions du PLIE sans référent de parcours :

- Environ 100 participants concernés,
- Il sera observé le taux de « transformation » des participants non accompagnés / participants avec référent de parcours.

Considérant que Le PLIE doit pouvoir intégrer dans son protocole d'accord de nouveaux indicateurs d'évaluation fondés sur la notion d'utilité sociale. En effet, les seuls critères liés aux sorties « emploi » et « formation » ne suffisent plus pour rendre compte de l'intégralité des missions et des services développés par le PLIE Portes du Sud.

Le Comité de Pilotage aura la possibilité, au regard du futur PON FSE + 2021 2027 et du contexte, de fixer dans le cadre de l'appel à projets un ou plusieurs indicateurs d'évaluation (indicateur social à matérialiser annuellement, par exemple à l'entrée et à la sortie du PLIE).

Considérant que le protocole d'accord 2022/2027 a été validé le 9 novembre 2021 par le Comité de Pilotage du PLIE,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le protocole d'accord 2022/2027 joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer le protocole d'accord 2022/2027. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/12/2021

N° 24 – Renouvellement de la convention de mise à disposition des agents communaux auprès de Talence Événements

Mme THOMAS-PITOT : Oui M. le Maire, mes chers collègues, tout est dit dans le titre de la délibération. Comme vous le savez, depuis 86 la collectivité a mis à disposition de l'OCET plusieurs agents pour réaliser diverses missions administratives voire d'animation. Aujourd'hui la Ville continue cette mise à disposition avec deux agents, un agent à temps complet et un agent à temps non complet, pour une durée de 2 ans. Bien évidemment Talence Événements rembourse à la Ville les salaires et les charges de ces deux agents.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? À l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération du 30 juin 1986, la collectivité a mis à disposition de l'OCET plusieurs agents pour réaliser des missions administratives et d'animation.

En vue de maintenir l'activité et les orientations de la politique culturelle de la Ville, je vous propose de maintenir les deux mises à dispositions à savoir :

- un Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 75%

- un Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 100%

Je vous propose de reconduire les dispositions prévues pour le remboursement de la rémunération et des charges de ces 2 agents (Décret n°2008-580 du 18/06/2008) à compter du 01/01/2022 et pour une durée de 2 ans.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à renouveler la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 2 ans,
- à signer toutes les pièces afférentes. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/12/2021

N° 25 – Reconduction du poste de médiateur scientifique service culturel

Mme THOMAS-PITOT : Oui il s'agit de la reconduction du poste de médiateur recruté en septembre 2021 pour 3 mois. Son contrat est renouvelé du 1^{er} décembre 2021 au 30 juin 2022. Je vous rappelle l'objectif de ce poste, c'est un accompagnement à l'exposition Croque Couleurs de la Science Infuse et un travail de constitution de mallettes itinérantes.

M. LE MAIRE : Et donc je crois que Mme RAMI avait posé des questions, le dimanche 12 décembre à 9h57 et une nouvelle fois les réponses ont été apportées le lundi 13 décembre à 13h42.

M. BARDIN : Alors effectivement nous vous remercions des réponses et puisque vous nous invitez dans le message à terminer, puisqu'une question est restée en suspens, vous nous invitez dans le message à la soumettre au débat, je le fais. L'agent contractuel en question ayant donné pleine satisfaction, pourquoi ce poste n'est-il pas prorogé pour une durée plus longue ou proposé de façon pérenne ?

M. LE MAIRE : On propose ça, de toute façon on suit pour ces contractuels, il y a des éléments de la saison, mais on procède généralement comme ça pour donner de la visibilité. Il n'y a rien de particulier, ça correspond au besoin du service tel qu'il est exprimé. Je comprends le fond de votre question, mais aujourd'hui ça a été proposé comme ça par le service donc on suit cette demande-là du service. Tout ce qu'on peut souhaiter c'est qu'on puisse l'avoir avant la fin du contrat.

M. BESNARD : Elle-même n'est pas demandeuse non plus forcément d'un contrat beaucoup plus long puisque c'est une jeune femme et quand on lui a proposé la prolongation de ce contrat, elle a mis quelque temps de réflexion avant même de s'engager.

M. LE MAIRE : Les réponses ayant, une nouvelle fois, été apportées, quels sont vos votes ? Pour à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal avait autorisé la reconduction du poste de médiateur scientifique au service culturel, à temps complet, poste créé en Septembre 2015.

Reconduit pour 3 mois dans un 1^{er} temps, il convient de renouveler ce poste afin de poursuivre les activités proposées par le service culturel sur la base de l'article 3 - 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les mêmes conditions que précédemment, et ce jusqu'au 30 Juin 2022.

Missions principales :

- Accueillir et accompagner des publics (individuels, scolaires et autres groupes) sur l'exposition scientifique dans le Forum des arts et de la culture
- Accueillir et accompagner le public sur des ateliers scientifiques proposés par des prestataires
- Elaborer des maquettes de médiation scientifique à partir des expos déjà réalisées dans le cadre de la Science infuse
- Accueillir le public sur des temps d'animation en soirée

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au grade d'animateur :

- traitement indiciaire en référence au 1^{er} échelon : IB 372 – IM 343
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra une prime annuelle dans les conditions prévues par le protocole d'accord du CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3 - 1° de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- reconduire le poste de médiateur scientifique à compter du 1^{er} décembre 2021 pour une durée de 7 mois,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138 ».

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 15/12/2021

N° 26 – Reconduction d'un poste d'Assistante de Direction au service des sports

Mme THOMAS-PITOT : Oui suite à une mobilité en interne de l'agent titulaire du poste au service des sports, un agent contractuel avait été recruté fin 2019. C'était un agent rémunéré sur le premier échelon du grade d'adjoint administratif. Au vu des compétences particulières exigées et de l'absence de candidat fonctionnaire, le contrat a été renouvelé sur un poste de catégorie B avec la rémunération en découlant. L'agent a sollicité un temps partiel de droit et donc la rémunération sera proratisée en fonction.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ?

M. JOLIOT : Je suis heureux d'apprendre qu'il existe un service des sports. Je suis un Talençais relativement impliqué dans ma commune, mais j'étais passé complètement à côté de cette information. Je sous-entends en creux que ça serait bien que le service se fasse un peu plus connaître des concitoyens.

M. LE MAIRE : J'ai envie de dire c'est le pompon. Je voudrais juste vous rappeler que vous êtes habitant de la ville la plus sportive d'Aquitaine. On a, je crois, un nombre d'équipements au m² par nombre d'habitants quand même important, je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup de villes en France, et on le doit à tout un tas de prédécesseurs.

Nous avons un excellent adjoint au sport, qui va prendre la parole, mais ça, vous le saviez déjà. Nous avons tout un tas de manifestations, je suis très surpris, alors ce que vous soulignez c'est que nous avons des agents d'excellente qualité qui ne sont pas nombreux, et donc on peut s'étonner de l'excellence du travail vu combien ils sont dans ce service. Mais par contre, je suis un peu surpris par votre remarque mon cher collègue, ça fait partie des politiques dans lesquelles on rayonne, mais je pense que Frédéric FARGUES va compléter.

M. FARGUES : Oui juste pour compléter puisque vous êtes Talençais depuis toujours vous avez juste le plus gros club d'athlétisme de France en termes de licenciés, le plus gros club de volley-ball de Nouvelle-Aquitaine, un club de badminton dans le top 12, deux records du monde via le Décastar et puis je vais m'arrêter là.

M. LE MAIRE : Et un temps d'élu au 5 et 10 km que je détiens et qui n'est toujours pas battu malgré les années. Et quel record ! Il devrait être dans le ROB d'ailleurs, annexé. Par contre il n'y a pas de tour organisé là-dessus, mais je vous encourage à aller voir sous la direction de Joris Cheyrou et vous verrez tout cela. Voilà. Évidemment on le fait, mais il y a aussi surtout les associations sportives qui font aussi le gros du travail. Je ne vois pas de demande, je vois un conciliabule. Mes chers collègues. Vous votez pour ? Mme QUELIER pareil ? M. JOLIOT, est-ce qu'on vous a convaincu, est-ce que vous votez pour ?

M. JOLIOT : (inaudible)

M. LE MAIRE : Très bien, merci.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe Déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le secrétariat du service des sports est composé d'un poste à temps complet.

Au vu des compétences particulières exigées et de l'absence de candidat fonctionnaire, le Conseil Municipal du 01/02/2021 avait autorisé le recrutement d'un agent contractuel à la suite de la mobilité en interne de l'agent titulaire du poste.

Il est proposé de pérenniser ce poste pour une durée de deux ans conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984 modifiée.

Missions principales :

- Accueillir le public, (accueil physique et téléphonique)
- Gérer le secrétariat (RDV, réunions, rédaction courriers, notes)

- Suivi des actes administratifs (décisions administratives, délibérations, conventions, arrêtés municipaux)
- Elaboration et suivi des dossiers de subvention aux associations
- Gérer les stocks de matériels et de fournitures
- Gérer les bons de commandes et faire le suivi sur le logiciel
- Aider à la planification des créneaux et plannings des installations sportives via le logiciel PLANITECH
- Participer à l'organisation des manifestations sportives, des soirées et des réunions diverses d'associations
- Suivre les dossiers des stagiaires et des indemnités et heures supplémentaires des agents

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1^{er} échelon du grade de Rédacteur est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 343 (IB 372)
- Une majoration de 10 points d'indice en lien avec la grande disponibilité exigée

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-3 2° de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- reconduire le poste en qualité de Rédacteur contractuel à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 2 ans,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 15/12/2021

N° 27 – Reconduction d'un poste au service municipal emploi

Mme THOMAS-PITOT : Mes chers collègues, l'agent en poste a fait une demande de disponibilité à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022. Ce poste étant indispensable au bon fonctionnement du service, le contrat a été proposé sur l'année 2020 et renouvelé jusqu'au 31 décembre 2021. Il convient de le renouveler à nouveau pour une durée d'un an dans les mêmes conditions à hauteur de 80 % du temps de travail, jusqu'au 31 décembre 2022.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes de parole ? Pas de vote d'abstention ou contre ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le service municipal emploi, dans le cadre de ses différentes missions, assure le lien entre les demandeurs d'emploi et les entreprises, et a créé un espace dédié afin d'offrir une palette d'actions animé par un agent municipal.

En raison de l'absence du titulaire du poste, initialement en congé parental puis en disponibilité jusqu'au 31/12/2022, nous souhaitons reconduire ce poste dans les mêmes conditions d'emploi, notamment dans le cadre de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Missions :

- Accueillir et renseigner le public
 - Analyser la situation et les besoins de la personne
 - Orienter vers les différents partenaires de l'espace
 - Actualiser les informations mises à disposition du public
 - Prendre les rendez-vous avec la référente insertion professionnelle
 - Répondre au téléphone et transmettre les messages

- Soutenir techniquement la recherche d'emploi
 - Assurer l'animation au quotidien de la zone d'accueil en libre accès

Périodicité :

Le poste est prévu à temps non complet 80% à compter du 1^{er} janvier 2021.

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au 1^{er} échelon du grade de Rédacteur, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 343 (IB 372)
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984 n°84-53 modifiée, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- reconduire le poste à temps non complet (80%) au tableau des effectifs des contractuels, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

ADOpte PAR 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 15/12/2021

N° 28 – Reconduction d'un poste au service municipal emploi avec modification de la quotité

Mme THOMAS-PITOT : Oui il s'agit ici de renouveler ce contrat sur une base de temps complet jusqu'au 31 mai 2022 puis à temps non complet à 80 % jusqu'au 31 décembre 2022 pour suivre tout simplement les besoins du service.

M. LE MAIRE : Des questions ? Je n'en vois pas. Pour à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au Travail, expose :

« Par délibération en date du 15 décembre 2020, un poste de catégorie A, au sein du service municipal emploi, avait été renouvelé pour assurer la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion ainsi que des offres d'emploi en raison du départ en disponibilité d'un agent depuis avril 2018.

A 80 % jusqu'en 2020, ce poste avait été renouvelé pour l'année 2021 sur la base d'un temps complet afin de répondre aux besoins du service (temps partiel d'un agent).

Il est proposé de pérenniser ce poste pour une durée d'un an conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984 modifiée.

Périodicité :

Il est proposé de renouveler ce contrat à temps complet jusqu'au 31 mai 2022 (date de retour de l'agent à temps partiel) puis à temps non complet 80 % jusqu'au 31 décembre 2022.

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Attaché territorial, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 390 (IB 444)
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 n°84-53 modifiée, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- reconduire le poste dans les conditions ci-dessus du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

ADOpte PAR 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 15/12/2021

N° 29 – Création d'un poste de Chargé de Communication

Mme THOMAS-PITOT : Suite au départ d'un agent dans ce service, le service a réalisé une réorganisation et a défini un nouveau poste, d'où la création de ce poste de chargé de communication, présenté aujourd'hui.

M. LE MAIRE : Et je vous rappelle que l'effectif total affecté à la communication ne change pas. C'est une création de poste, mais qui vient en suppléance de quelqu'un qui est parti, donc il n'y a pas de création de postes.

Mme QUELIER : Oui bien justement c'était la question que je voulais poser donc vous venez d'y répondre. Est-ce que c'est deux agents qui sont partis, on ne sait pas pourquoi, on se dit est-ce que c'est une hémorragie au service communication ? C'est sur combien de personnes au service communication, les deux personnes qui sont parties ?

M. LE MAIRE : Alors il ne s'agit pas d'hémorragie pour reprendre vos propos. D'abord il y en a un qui a changé de service et qui est affecté dans un autre établissement. Et il y en a un autre, quelqu'un dont le contrat s'arrêtait au 1^{er} décembre et qui a souhaité partir dans une autre ville. Donc vous avez un départ, puisqu'il y en a un qui est dans les effectifs de la Ville et vous avez un remplacement.

Mme QUELIER : Et sur combien de personnes ?

M. LE MAIRE : Alors, il y a 9 agents, dont certains à temps partiel. Vous aurez l'ensemble des effectifs par service dans le cadre du budget. C'est le tableau qui est annexé obligatoirement, vous aurez tout ça.

Mme QUELIER : Alors je l'attends avec impatience parce que ça me permet de rebondir sur cette question des RH, des Ressources Humaines et des éléments qui étaient présents dans le rapport d'aujourd'hui.

En général d'ailleurs je trouve, c'est une remarque, que cette question des personnels est très succinctement traitée. Pour avoir regardé d'autres ROB, j'ai pu constater que dans plusieurs autres communes de la Métropole, cette question est beaucoup plus détaillée et donc qui dit détaillée, dit transparente et permettant un débat intéressant et démocratique. Je pense que quand on voit la présentation des tableaux pour ce qui relève des effectifs, je trouve que c'est très différent de tout le reste. Je me demande pourquoi est-ce que cette question des Ressources Humaines, et c'est aussi une réflexion que je m'étais faite l'année dernière, pourquoi cette question est aussi peu valorisée et traitée dans ces documents ? Mais c'est une question générale. Je termine, parce que parfois je vous demande la parole, mais vous ne me la donnez pas, donc là maintenant que je l'ai, je me rattrape. Je termine parce que je pense qu'on vote beaucoup de choses sur les Ressources Humaines depuis quelque temps, et ce n'est pas un reproche, mais est-ce que l'organigramme ne nécessiterait pas d'être mis à jour ? Et d'autre part, est-ce que vous pouvez me confirmer que cet organigramme n'est pas sur le site Internet de la Ville ? C'est une double négation. J'ai cherché l'organigramme sur le site Internet de la Ville, je ne l'ai pas trouvé.

M. LE MAIRE : Alors je suis en train de chercher le lien qu'il y a entre la délibération et les questions que vous posez.

Mme QUELIER : Parce qu'il s'agit de RH.

M. LE MAIRE : Oui tout est dans tout et dans son contraire. Pour répondre à vos différentes questions. Ce qu'il faudrait ma chère collègue, vu que vous avez vu des choses dans d'autres villes qui vous semblent bien, moi je suis particulièrement fier de ce qu'on présente dans cette ville, je vous le dis et je voudrais encore une fois saluer le travail des agents.

Et en plus, d'un point de vue calendaire, je trouve ça exemplaire d'avoir un ROB qui est présenté avant le début de l'exercice budgétaire, je pense que c'est très important et vous mesurez sûrement comme moi la difficulté qu'il y a. Si vous avez des éléments qui sont manquants, là vous dites c'est mieux ailleurs ou j'aimerais avoir ça, faites-nous part de vos observations et on verra dans quelle mesure on peut les intégrer. Vous me dites c'est mieux ailleurs, mais il faudrait qu'on soit précis, ce n'est pas l'objet ce soir. Donc si jamais vous avez des points qui vous manquent, on les regardera et on verra quelle suite y donner. Je vous rappelle que vous avez le Conseil Municipal, mais je vous rappelle également que l'opposition est membre de tout un tas de choses, je regardais récemment le taux de présentéisme dans ces commissions, mais vous êtes membres de tout un tas de commissions internes dans lesquelles vous pouvez débattre. L'opposition peut débattre de la politique RH avec le Directeur Général des Services, avec la Directrice du CCAS pour ce qui la concerne, en termes de nomination, en termes de CT, en termes de CHSCT. Le Conseil Municipal est un point important, public, mais vous avez aussi les commissions en interne, sur lesquelles d'ailleurs la confidentialité des échanges peut être préférable pour pouvoir apporter les questions qui étaient les vôtres. Donc moi ce que je vous propose de faire, c'est de nous faire part des manques ou de ce que vous avez trouvé bien dans d'autres villes que vous ne trouveriez pas bien dans le rapport et si jamais on peut s'améliorer, comme je vous l'ai dit tout à l'heure on

s'améliorera. Je vous confirme que l'organigramme n'est pas présent sur le site Internet. En revanche vous avez en face de chaque service, dans le site Internet, le nom et la correspondance. Et pour faire droit aux éléments que vous m'aviez demandés il y a quelques mois de ça, je ne me souviens plus exactement, vous avez l'organigramme qui vous a été transmis. Et lorsque l'administration décidera d'une mise à jour, on vous enverra la mise à jour de cet organigramme. Tout ceci nous ayant éloignés...

Mme QUELIER : Oui je me permets de poser la question, est-ce qu'il ne serait pas utile que l'organigramme soit sur le site Internet de la Ville ?

M. LE MAIRE : Non, je ne le souhaite pas particulièrement. Les gens qui ont besoin d'avoir accès à un service ont le nom du service et les coordonnées, je pense que c'est préférable de le faire comme ça.

Mme QUELIER : L'un n'exclut pas l'autre.

M. LE MAIRE : Mme QUELIER vous me posez une question, laissez-moi vous répondre. Comment vous dire ? Vous aurez une mise à jour demain de l'organigramme qui était prévue par les services.

Mme THOMAS-PITOT : Après-demain M. le Maire, on modifie en Comité Technique.

M. LE MAIRE : Et donc voilà.

M. JOLIOT : M. le Maire, j'avais une petite suggestion. Je constate dans l'exposé des missions que cet agent aura à gérer le planning de l'affichage municipal, ce qui inclut, je suppose, la gestion en termes d'affichage des panneaux municipaux. Et compte tenu de l'extrême pauvreté de la ville en la matière, j'ai bien peur que cet agent s'ennuie beaucoup et donc je ne saurais trop vous suggérer ou vous rappeler que depuis plus d'une vingtaine d'années je demande l'implantation de panneaux municipaux dans mon quartier, à savoir le triangle entre les ronds-points de Peixotto, de MacDonald's et de la fac de sciences.

J'ai demandé la chose à votre prédécesseur il y a déjà un certain nombre d'années. J'avais eu une réponse positive. Et quand je vous en ai parlé lorsque vous êtes venu nous visiter et que nous sommes allés à la réunion au lycée technique je vous ai également rappelé que j'avais déjà fait cette demande et vous m'aviez parlé d'étudier avec attention cette demande. Merci de vous en rappeler si vous voulez bien.

M. LE MAIRE : Je me souviens très bien de notre première rencontre. Il était question de stationnement payant et je me souviens d'un échange courtois, non on ne peut pas le dire comme ça, en tout cas d'un échange. Vous confondez, je pense, mon cher collègue, les panneaux municipaux avec les panneaux d'affichage libre. Donc la personne qui est au service communication ne s'occupe pas des panneaux d'affichage libre. Ce que vous dites vous c'est l'implantation de panneaux un peu partout. Ça me rappelle une question de M. GUERIN qui nous avait dit « il n'y en a pas assez, etc. » On lui avait fait la liste et quand on regarde finalement, on peut toujours se dire qu'il en manque à tel ou tel endroit, mais finalement il y en avait quand même quelques-uns et on pourra vous envoyer le relevé qui avait été fait il y a de ça, deux à trois ans. Et si vous souhaitez implanter, et comme nous sommes en démocratie, parce que ce que vous souhaitez peut-être que d'autres ne le souhaitent pas, je vous encourage à prendre contact avec votre présidente de Conseil Communal préférée qui pourra le mettre à l'ordre du jour et de voir dans quelle mesure. Je vous rappelle quand même que

ces panneaux doivent respecter certaines choses, notamment en termes de normes d'accessibilité, en termes de présence, de manière à ce qu'on puisse le faire. Donc vous avez le Conseil Communal qui est en charge de tout cela.

M. JOLIOT : J'attends son invitation avec plaisir, je la demande régulièrement depuis quelques années déjà. Si un jour je la recevais, ça serait avec un grand plaisir.

M. LE MAIRE : Alors Jacqueline CHADEBOST est là, donc vous pouvez communiquer avec elle, c'est une femme très accessible. Vous l'avez vu, elle autofait les délibérations donc elle est très autonome même si elle est un peu Biarrotte et donc vous pourrez poser la question. Mais je le rappelle, le Conseil Communal décide aussi avec les habitants, et donc il s'agit de soumettre à concertation de manière à ce qu'une idée de quelqu'un puisse être validée par les autres. Elle est là. Y a-t-il d'autres commentaires qui auraient un lien avec cette délibération ? Il n'y en a pas.

Mme THOMAS-PITOT : Je voulais juste souligner pour l'organigramme parce que ça m'embête un petit peu le fait qu'on est supposé qu'il n'était pas mis à jour régulièrement. C'est l'inverse, à chaque modification substantielle de l'organigramme, un Conseil Technique est organisé où malheureusement je n'ai jamais croisé l'opposition, pourtant membre.

M. LE MAIRE : Ah si, vous êtes invitée puisque vous êtes membre de droit. On vous dira qui est membre, mais vous le retrouverez, mais effectivement je vous confirme vous êtes membre de droit, enfin de droit non, mais vous êtes membre élu. Est-ce qu'il y a des questions ? Je pensais mon cher David alors que souvent vous me dites « M. le Maire il n'y a que des contractuels », on s'est dit en préparant cette délibération, j'ai fait quasiment un selfie avec vous, avec votre photo pour me dire il y a un fonctionnaire qui est recruté. J'aimerais que vous le souligniez. Donc voyez, quand on vous dit que parfois ce sont des fonctionnaires et qu'on trouve, là on a trouvé un fonctionnaire, une en l'occurrence.

M. BIMBOIRE : Et on ne peut que s'en féliciter M. le Maire.

M. LE MAIRE : C'est juste pour vous le dire. Dans cet océan de contractuels, c'est vrai, là on a trouvé un fonctionnaire.

M. BIMBOIRE : Avoir attendu autant de contractuels, un permanent, ça serait bien.

M. LE MAIRE : Eh bien voilà. Il n'y a pas de vote contre ou des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le service communication de la ville de Talence doit faire face au départ récent de 2 de ses agents. Ainsi, à la faveur de la réorganisation du service, il est demandé à Monsieur le Maire de créer un poste de Chargé de Communication en l'absence de possibilité de recrutement d'un fonctionnaire, en référence à l'article 3-3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 n°84-53 modifiée.

Missions principales :

- Gérer et organiser les relations presse : rédaction de communiqués, dossiers de presse, contacts avec la presse, opérations partenariales, veille médias
- Créer, organiser et suivre des manifestations : suivi logistique, coordination avec les services et partenaires impliqués
- Participer à la rédaction et la réalisation du journal municipal : proposition de sujets, rédaction, relectures et corrections
- Mettre en œuvre des projets et outils de communication externes : stratégie, suivi de dossier, réalisation, diffusion, évaluation
- Rédiger des contenus pour divers supports papier ou numérique (flyers, livrets, affiches, panneaux, site internet, vidéo, etc.)

Missions annexes :

- Participer à la définition et au suivi des marchés publics dépendant du service communication (imprimés, publications, signalétique, affichage sur mobilier urbain)
- Gérer le planning d'affichage municipal
- Réaliser des photos et vidéos pendant des manifestations
- Prendre en charge et suivre la commande d'objets publicitaires

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 17/01/2022.

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au 1^{er} échelon du grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 356- IB389
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-3-2° de la Loi du 26 janvier 1984 n°84-53 modifiée, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- créer le poste de chargé de communication à temps complet au tableau des effectifs des contractuels, à compter du 17 janvier 2022 pour une durée de 1 an,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/12/2021

N° 30 – Rémunération des postes de direction-animation au service périscolaire

Mme THOMAS-PITOT : Donc il s'agit ici de réévaluer la rémunération des directrices animatrices titulaires du diplôme requis qui sont rémunérées à un grade de 1^{er} échelon d'adjoint d'animation. Il s'agirait ici de les revaloriser en les passant sur une rémunération de directrice administrative sur le cinquième échelon du grade d'adjoint d'animation.

M. LE MAIRE : Je vous rappelle que tout cela a fait l'objet de discussions avec les représentants du personnel, un terme un peu impropre parce qu'ils n'étaient pas élus comme tels, mais en tout cas ils représentaient, et que cela a été validé à l'unanimité des présents. On parlait tout à l'heure de visibilité par rapport aux contrats, pour le coup les animateurs périscolaires et les directeurs ont une vraie visibilité avec un contrat avec la collectivité, avec une récompense supplémentaire, ce qui est bien le moins compte tenu des missions qui sont les leurs.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Oui juste on ne peut effectivement que s'en féliciter puisque c'était une demande déjà ancienne. D'une part ça stabilise les personnes et ça leur donne des ressources financières nécessaires pour vivre.

M. LE MAIRE : Ce que peu de villes font.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Je le reconnais, mais c'est important.

M. LE MAIRE : De montrer l'exemple. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je n'en vois pas.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération du 5 juillet 2021 les contrats des animateurs, des directeurs et directeurs-animateurs remplissant les conditions d'ancienneté ont été transformés en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} Septembre 2021.

Les postes de directeur-animateur sont rémunérés sur le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation, rémunération à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire et la prime annuelle.

Les directeurs animateurs étant titulaires des diplômes requis pour occuper des fonctions dans l'animation, il est proposé de les rémunérer sur le 5^{ème} échelon IB 367 IM 340 du grade d'Adjoint d'animation comme les adjoints d'animation avec diplômes.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- modifier la rémunération des postes de directeur/ directrice animateur à compter du 01/01/2022,
- prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/12/2021

N° 31 – Création d'un poste d'Animateur café du Dôme

Mme THOMAS-PITOT : Il s'agit ici d'une pérennisation du poste tenu déjà par un agent de la collectivité depuis janvier 2021 lors du transfert du café Chez Pôle auparavant sous la gestion de l'association Mix-Cité.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes, des questions ? Pas de vote contre, pas d'abstention ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le centre social Mix-Cité assurait auparavant la gestion du café « chez pôle ». Outil majeur du Dôme et élément essentiel du projet d'établissement, cet espace a été mis à disposition de la Ville en janvier 2020,

nécessitant le recrutement d'un agent contractuel. En raison du contexte sanitaire, cette personne n'est arrivée qu'en janvier 2021 sur le motif 3-1°, surcroît de travail.

Afin d'assurer l'ouverture et la gestion du café du Dôme, ainsi que l'animation de l'ensemble du Dôme, il est proposé de pérenniser ce poste sur la base de l'article 3-3-2° de la Loi du 26 janvier 1984 n°84-53 modifiée.

Missions principales :

- Accueillir les usagers et animer le « café » des habitants
- Coconstruire le projet d'action socioculturelle selon les orientations de la structure et de la politique locale de développement
- Mettre en place et coordonner un programme d'actions et en effectuer le suivi
- Organiser et animer des séances d'échanges avec le public ou de prévention sur la citoyenneté, la santé
- Mettre en place des outils de participation et de mobilisation des usagers
- Suivre et gérer les stocks et assurer la gestion financière
- Coordonner et piloter les actions dans le cadre de la quinzaine de l'Egalité et de la citoyenneté
- Coordonner et piloter la Semaine de la Laïcité
- Coordonner et piloter les projections citoyennes
- Coordonner et piloter les soirées découverte du monde

Missions annexes :

- Participer aux animations de la MDHC / Dôme

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Animateur (IM 343 - IB 372).

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-3-2° de la Loi du 26 janvier 1984 n°84-53 modifiée, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- créer le poste d'animateur café du Dôme à temps complet au tableau des effectifs des contractuels, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 2 ans,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

ADOpte PAR 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 15/12/2021

N° 32 – Recrutement poste d'Assistant bibliothécaire section jeunesse à la Médiathèque

Mme THOMAS-PITOT : Il s'agit tout simplement ici d'un remplacement suite à un départ d'une agent.

M. LE MAIRE : Des questions ? On va faire un Conseil Municipal qu'avec des pour et des abstentions, quelle concorde ! Très bien, merci.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« En raison du départ en disponibilité de l'agent titulaire du poste d'assistante de bibliothèque section jeunesse depuis le 15 décembre 2020, la Ville avait procédé à son remplacement en référence à l'article 3-1 de la loi du 26/01/1984, sur la base du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné (assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques), sur la période du 01/03/2021 au 15/12/2021.

Ce contractuel ayant trouvé un poste en CDI, il convient de procéder à son remplacement pour une durée d'un an à compter du 15/12/2021.

Missions principales :

- Acquérir et traiter les documents dans les domaines d'acquisition attribués.
Veiller à l'actualisation et au renouvellement des collections.
Valoriser les documents.
- Accueillir le public dans les Médiathèques (accueil général et téléphonique, accueil dans les secteurs) étant précisé que le temps d'accueil des publics varie entre 10h et 15h par semaine.
Renseigner, orienter et conseiller les publics.
Assurer la surveillance et la sécurité des espaces publics.
Faire respecter le règlement des Médiathèques.
- Élaborer et animer des actions de médiation dans les domaines attribués (présentations thématiques, ateliers, prix, clubs, lectures...)
Évaluer les actions et réaliser les bilans.
- Proposer, organiser et suivre des actions d'animation dans le cadre du programme annuel et des temps forts des Médiathèques.
Évaluer les actions et réaliser les bilans.
- Promouvoir les services des Médiathèques.
Assurer la médiation et la valorisation de l'ensemble des collections des Médiathèques.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération, allouée fixée en référence au grade d'assistant conservation du patrimoine, est calculée de la façon suivante :

- o traitement indiciaire en référence au 1^{er} échelon (IB 372 - IM 343) du grade d'assistant conservation du patrimoine,
- o l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à recruter sur le poste d'assistant bibliothécaire à temps complet du 15 décembre 2021 au 14 décembre 2022,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 15/12/2021

N° 33 – Reconduction d'un poste d'Administrateur SIGB et portail à la Médiathèque

Mme THOMAS-PITOT : Oui il s'agit ici de proposer une reconduction du contrat pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2022. Je vous précise vu qu'il y avait la question tout à l'heure, pour les contractuels le premier contrat est souvent d'une durée d'un an, puis

de deux ans, puis de trois ans, et à l'issue des 6 années, il y a une pérennisation du poste, il passe en CDI.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes ?

M. JOLIOT : Une simple question SIGB, l'acronyme ?

M. LE MAIRE : Je pense Système d'information de Gestion des Bibliothèques, Gestion de la Base pardon.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Nous allons voter pour, mais c'est tout à fait normal. Il s'agit, comme toutes ces délibérations pour lesquelles nous votons pour, d'offrir aux Talençaises et Talençais le meilleur service possible, et donc l'opposition fait toujours attention à offrir le meilleur service possible et approuve toutes ces délibérations.

M. LE MAIRE : M'avez-vous déjà vu dire le contraire ? Même le penser ?

Mme GRESLARD-NEDELEC : Je le rappelle.

Mme THOMAS-PITOT : L'ensemble du Conseil j'ai envie de dire, fait en sorte d'apporter un excellent service public à nos habitants talençais.

M. LE MAIRE : Donc à l'unanimité pour la 33.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le Conseil Municipal du 07/12/20 avait autorisé la reconduction du poste d'un agent occupant les fonctions d'Administrateur SIGB à la médiathèque.

Afin de répondre aux besoins du service et de pérenniser le poste, il est proposé de reconduire ce contrat dans les mêmes conditions que précédemment sur la base de l'article 3-3-2° de la Loi 84-53 modifiée pour une durée de deux ans.

Rappel des Missions principales :

- Gérer et administrer le Portail
- Gérer et administrer le SIGB à l'échelle du réseau
- Former et accompagner les personnes aux nouveaux logiciels SIGB et Portail avec rédaction de fiches d'aide, de procédures
- Gérer et administrer les ressources en ligne de Bordeaux Métropole en lien technique avec le SI de la ville et les prestataires
- Etre le référent des questions techniques sur le Réseau pour les matériels
- Installer les matériels nécessaires à la mise en place des animations
- Effectuer des pages d'accueil dans la Médiathèque. Renseigner, orienter et conseiller les publics.
- Assurer la surveillance et la sécurité des espaces publics. Faire respecter le règlement des Médiathèques

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet jusqu'au 31/12/2023.

Rémunération :

La rémunération, allouée fixée en référence au grade d'assistant conservation du patrimoine, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence au 1^{er} échelon (IB 372 - IM 343) du grade d'assistant de conservation du patrimoine
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Il percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-3 2° de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à reconduire le poste administrateur SIGB et portail à temps complet à compter du 01/01/2022 pour une durée de 2 ans,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 15/12/2021

N° 34 – Subvention exceptionnelle à l'association « La Diagonale des Rêves »

M. FARGUES : Oui M. le Maire, chers collègues, la Ville et le service des sports souhaitent soutenir l'association Ambarésienne La Diagonale des Rêves dans le cadre d'une manifestation où tous les dons seront reversés à l'association Aladin qui vient en aide aux enfants hospitalisés. La manifestation se tiendra, le passage se fera sur Talence le 16 janvier 2022 vers 10h15.

M. LE MAIRE : En espérant que les conditions sanitaires puissent permettre son organisation. Y a-t-il des demandes de parole ? Des observations ? À l'unanimité. Je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur FARGUES, Adjoint délégué aux Sports, expose :

« La Ville de Talence souhaite soutenir l'association ambarésienne « La Diagonale des Rêves » déclarée en préfecture de la Gironde le 29 juin 2011.

Cette dernière récolte des fonds pour l'association « Aladin », qui réalise les rêves des enfants hospitalisés et améliore leur quotidien, en organisant des manifestations sportives et des collectes de dons.

C'est ainsi que le samedi 15 et le dimanche 16 janvier 2022 sera organisé pour la neuvième année consécutive, le « Tour de la Métropole en courant ». Il s'agit de parcourir 116 kms à pied autour de la Métropole, en traversant une vingtaine de communes.

Chaque participant, sans inscription préalable obligatoire ni distance minimum à parcourir, peut déposer un don du montant qu'il souhaite dans l'urne prévue à cet effet.

Le convoi circulera essentiellement sur les pistes et les bandes cyclables, permettant aux vélos de se joindre au groupe.

Cette année, le « Tour de la Métropole en courant » passera à Talence le dimanche 16 janvier 2022 vers 10h15. Comme chaque collectivité traversée, la commune a été sollicitée par l'association afin d'obtenir une subvention.

La ville de Talence souhaitant s'associer à cette manifestation et participer à l'action de l'association, je vous demande de bien vouloir :

- accorder une subvention à l'association « La Diagonale des Rêves » d'un montant de 200 €. »

N° 35 – Avenant à la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

Mme MADRID : M. le Maire, mes chers collègues, la CAF, la Caisse d'Allocations Familiales, est un partenaire essentiel de l'équité sociale sur notre territoire. M. le Maire vous avez signé en décembre 2019 deux partenariats. Un qui concerne la convention globale territoriale et un autre sur le contrat enfance-jeunesse. Comme tout partenariat dynamique, il évolue, Mme GRESLARD connaît bien les trois sujets dont on va parler puisque nous les avons adoptés en Conseil d'Administration du CCAS. Je vous propose de signer un avenant à ce contrat qui touche trois sujets : l'adaptation de l'offre d'accueil de la petite enfance Aux papillons où des places de grands ont été transformées en places d'accueil pour des bébés ; un développement de soutien à la parentalité, vous savez qu'on avait déjà un lieu d'accueil parents-enfants dans le sud, maintenant il est créé dans le nord grâce à l'accueil charmant que nous a réservé Patrick DUART, puisque ça se situe à l'école Albert Camus le mercredi matin. Cet accueil parents-enfants à la particularité mes chers collègues, d'accueillir des enfants jusqu'à 6 ans, on est une des premières villes de l'agglomération à pouvoir le faire et il affiche déjà complet.

Et puis l'élaboration du schéma talençais d'animation de la vie sociale qui était essentiel, qui était confié à AERAS un prestataire extérieur qui nous a permis de bien développer toutes les actions que nous souhaitons développer sur Talence. Je vous remercie de bien vouloir autoriser le maire à signer cet avenant.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Mme QUELIER : Oui juste une petite question. Moi j'avais plutôt l'idée qu'il y avait un déséquilibre entre le nord et le sud par rapport à la petite enfance, et que c'était plutôt en défaveur du sud, mais je me suis peut-être trompée. Et est-ce que ces actions nouvelles vont dans le sens d'un rééquilibrage, si je me suis trompée ? Est-ce qu'il y a eu une analyse des besoins et est-ce que ça rééquilibre ce qui me semble avoir été pointé auparavant dans un rapport ?

Mme MADRID : Non, l'offre sur le sud franchement est assez complète, en tout cas si on parle des crèches. Il est vrai par contre qu'on a des difficultés sur les assistantes maternelles indépendantes sur le sud, qui ont du mal à remplir. En tout cas sur le nord, ça évolue tellement vite, ce qu'on peut dire c'est qu'aujourd'hui il y avait des besoins sur les bébés et donc on a proposé au maire et il a décidé de transformer six places de grands en places d'accueil pour des bébés, ce qui nous a du reste demandé d'embaucher une puéricultrice supplémentaire ; mais ce qui répond vraiment à la demande. Et après le lieu accueil parents-enfants c'est tout simplement qu'il en manquait un dans le nord et que M. DUART avait une salle qui pouvait nous accueillir le mercredi et nous l'avons saisie.

M. LE MAIRE : Quelle grande générosité. M. DUART met à disposition son patrimoine scolaire, merci, Patrick, et c'est le plus gros budget de la collectivité justement l'éducation. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. À l'unanimité. Une nouvelle fois je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame MADRID, Adjointe déléguée aux Solidarités et petite enfance, expose :

« Je vous rappelle que par délibération du conseil municipal n°19 en date du 19 décembre 2019, vous avez habilité Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, dont les champs d'action ont bien entendu évolué entretemps.

Par ailleurs, la Ville de Talence a également signé avec la Caisse d'Allocations Familiales une Convention Globale Territoriale (CGT) couvrant les années 2019 à 2022.

Les orientations définies dans ces deux documents étaient principalement les suivantes :

- l'adaptation de l'offre d'accueil à l'évolution des besoins des familles du secteur nord de la ville tant au niveau de l'âge des enfants accueillis que des temps d'accueil proposés,
- le développement du soutien à la parentalité, par la création d'un nouveau lieu d'accueil « enfants parents » sur le quartier nord,
- l'élaboration du schéma Talençais d'animation de la vie sociale afin de renforcer la collaboration et la cohérence entre les différentes parties prenantes de la Ville.

En 2021, deux nouvelles actions à destination de la petite enfance et une action dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ont été mises en œuvre par le CCAS et la Ville.

La Caisse d'Allocations Familiales qui cofinance ces nouvelles actions au travers de la Prestation Service Enfance Jeunesse (PSEJ), propose aujourd'hui à la Collectivité de signer l'avenant correspondant à ces nouvelles dispositions.

L'avenant en question concerne d'une part la petite enfance et d'autre part l'animation de la vie sociale :

Concernant la petite enfance :

- Le multi accueil « Papillons », situé rue Renaissance, a élargi son offre et modifié son mode de fonctionnement, ainsi que son projet d'accueil pour répondre aux besoins des familles de ce quartier. Dès le 23 août 2021, 6 places de la section des moyens (+12/15 mois) ont été transformées en 6 places d'accueil régulier réservées à l'accueil de bébés de plus de 6 mois. Pour cela, la fermeture de la section a été élargie jusqu'à 18h30.
- Un deuxième lieu d'accueil enfants-parents : « A pas de géant », a ouvert le 8 septembre 2021. Deux professionnelles accueillent ainsi les enfants de 0 à 6 ans avec leurs parents, grands-parents, les mercredis de 10h à 12h dans les locaux de la maternelle Albert Camus, 24 rue Lavoisier.

Concernant l'animation de la vie sociale :

- Un schéma Talençais d'animation de la vie sociale dans le cadre de la Convention Territoriale Globale a été élaboré d'après le diagnostic réalisé par le Cabinet AREAS et financé de façon tripartite (CCAS / CAF / CD33).

Les coordinateurs de ces deux volets poursuivront les actions de pilotage et d'animation de l'ensemble des acteurs du territoire autour des axes de développement.

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Je vous propose par conséquent d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 joint à la présente délibération, avec la caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. »

N° 36 – Approbation du rapport de la CLECT en date du 9 novembre 2021

Mme BONORON : M. le Maire, mes chers collègues, nous arrivons à la délibération la plus rébarbative qui va terminer ce Conseil Municipal et qui va certainement vous endormir, donc je vais essayer d'être relativement brève. Vous avez eu des documents très fournis. Cette délibération sur l'approbation du rapport de la CLECT étant rédigée dans des termes techniques et financiers comme vous avez dû le voir, je vous propose tout simplement de synthétiser les trois points qui concernent spécifiquement notre Ville de Talence.

Premier point : la révision des niveaux de services 2021 des cycles précédents de la mutualisation. Dans le cadre de la mutualisation des services, la CLECT est amenée, comme vous le savez, chaque année à évaluer l'évolution financière des périmètres des domaines mutualisés pour l'ensemble des communes.

À Talence nous sommes concernés depuis le 1^{er} janvier 2019 par la mutualisation du domaine du numérique et des systèmes d'information, avec à chaque fin d'année la nécessité de réviser le périmètre mutualisé en fonction des nouveaux projets numériques ou bien sûr des nouveaux matériels acquis. Pour 2021, cette évolution aura deux conséquences financières pour la commune : un impact annuel sur l'attribution de compensation de la commune qui sera désormais de 1 222 590 € pour le numérique, soit une majoration de 46 264 € en fonctionnement et 43 461 € en investissement ; un remboursement exceptionnel de la Ville de Talence à Bordeaux Métropole au regard des dépenses qui ont été avancées par cette dernière en 2021, soit 21 579 € et au titre des immobilisations 19 116 €.

Le second point c'est la modification des taux et du montant du poste charges de structure de la mutualisation pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon-Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint-Aubin-de-Médoc, et bien sûr Talence, consécutive à la révision des poids des fonctions supports. Pour rappel je dirais que le forfait des charges de structure liées à la mutualisation était au départ de 15 % pour chaque commune, avec une pondération appliquée en fonction des domaines mutualisés. Le domaine du numérique valant 1 % jusqu'à maintenant, notre forfait de charge était de 14 %. Or une étude de Bordeaux Métropole a démontré que le domaine du numérique pesait beaucoup plus dans les fonctions de support que ce qui avait été envisagé initialement. Donc cela a une conséquence, c'est l'attribution pour ce domaine d'une pondération désormais de 3 % contre 1 % au préalable. Cette évolution applicable dès le 1^{er} janvier 2022 permettra quand même à la commune d'économiser près de 15 000 € par an.

Le troisième point c'est la modification des taux et du montant du poste charges de structure appliqué aux transferts de compétences toujours pour les mêmes communes, Blanquefort, etc. Talence, consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation. Le nouveau forfait de 12 % appliqué à Talence pour la mutualisation s'appliquera également, ce qui est important, à la compétence plantation, entretien de la voirie, que la commune a régularisée auprès de Bordeaux Métropole en 2016. Il s'agit encore là une nouvelle fois d'une bonne nouvelle pour la commune qui paiera moins de charges que les années précédentes, au titre de cette compétence.

Je vous fais grâce du reste et je vais tout simplement dire que ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir si c'est votre avis, ou votre choix, d'adopter les termes de la délibération suivante, d'approuver le rapport définitif de la CLECT en date du 9 novembre 2021, d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissements et d'arrêter pour 2022 le montant de l'attribution de compensation d'investissements à verser à Bordeaux Métropole à 670 050 € et le montant de l'attribution de compensation de

fonctionnement à verser, toujours à Bordeaux Métropole, à 6 778 955 €. Et enfin d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération, et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. LE MAIRE : Eh bien je trouve ma chère collègue que c'est sûrement quelque chose de très technique, mais vous nous l'avez très bien présenté. C'est quand même la concrétisation dans les faits des échanges de bons procédés entre la Métropole et que tout ça fait l'objet de suivi et donc on peut se féliciter de la présentation et du fait que l'on puisse effectivement bénéficier d'un taux un peu plus faible, même si le coût global de l'informatique – je vais demander à mes chers collègues d'attendre un tout petit peu avant de ranger les affaires, je ne citerai pas de noms – a connu une très forte augmentation compte tenu du recours accru au télétravail ou au poste autonome. En tout cas, merci, ma chère collègue pour cette présentation. Y a-t-il des questions ? Eh bien je le regrette. Y a-t-il un vote contre ? Eh bien je m'en félicite. Ou une abstention ?

DÉLIBÉRATION

Madame BONORON, Conseillère Municipale déléguée auprès de la Commission Locale des Charges Transférées, expose :

« L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à la CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de six

rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018 et le 25 octobre 2019.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018 et 25 octobre 2019, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres. Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019 et 2020.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 9 novembre 2021.

La CLECT s'est réunie le 9 novembre 2021.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 5 de la mutualisation (14 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné le cycle 6 de la mutualisation concernant deux communes :

- Cenon (premières mutualisations : domaines de la propreté, des espaces verts, du domaine public et du parc matériel) ;
- Bègles (extension des domaines mutualisés aux « Archives »).

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des attributions de compensation de la commune de Cenon suite à la régularisation de la compétence « Propreté, mobilier urbain et plantation sur voirie.

Le point suivant s'est attaché à la modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence, consécutive à la révision du poids des fonctions support. Cette modification à partir des attributions de compensations de 2022 résultera d'une pondération différente des domaines des « Finances » et des « Systèmes d'Information » (SI) dans la détermination du taux des charges de structure, le poids des Finances passe de 5 à 3% et celui des SI de 1 à 3%.

Enfin, il a été présenté aux membres de la CLECT la modification des taux et montants de charges de structure du « transfert de compétences » suite à la modification des taux de charges de structure de la mutualisation comme prévu à l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à la majorité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 9 novembre 2021

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2022 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 28 janvier 2022, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2022.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2022 en consolidant les attributions de compensation de 2021 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 5 pour les 14 communes précitées, de la compensation financière du cycle 6 pour les communes de Bègles et Cenon, des modifications des attributions de compensation de la ville de Cenon suite à la régularisation de compétences, des réductions d'attribution de compensation de fonctionnement des sept communes concernées par la modification des taux et charges de structure de la mutualisation et du transfert de compétence.

Au total, pour 2022, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 128 995 531 € dont 24 028 267 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 104 967 264 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 355 233 €.

Pour la commune de Talence, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2022 de 43 461 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée de 46 264 € ; du fait de la modification du taux de charges de structure de la mutualisation, l'ACF à verser à Bordeaux Métropole sera minorée de 14 977 € et du fait de la modification du taux de charges de structure du transfert de compétences, l'ACF à verser à Bordeaux Métropole sera minorée de 3 797 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2022 s'élèvera à 670 050 € et l'ACF à verser à Bordeaux Métropole s'élèvera à 6 778 955 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir si tel est votre avis :

- adopter les termes de la délibération suivante,
- approuver le rapport définitif de la CLETC en date du 9 novembre 2021,
- autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2022 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 670 050 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 6 778 955 €.
- autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.»

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/12/2021

M. LE MAIRE : Bien, avant que tout cela ne parte, j'ai une annonce de la plus haute importance à vous faire. Il m'a été demandé de vous rappeler qu'il faut avant que vous sortiez de cette place, mettre le micro en position verticale, ce qui permet à la bonnette qui est située en haut de ce micro de ne pas partir, et à notre technicien que je salue, de devoir passer tous les trois jours chez bonnette et compagnie, puisqu'il faut qu'il les change. J'avais promis de le faire, je l'ai fait et donc merci, c'est de l'argent public et vu qu'on a été éclairé par l'Europe ce soir sur l'argent public on mettra peut-être les bonnettes dans le ROB 2022, je me réserve cette possibilité-là. Je voudrais vraiment et très sincèrement, vous souhaiter à toutes et à tous de très belles fêtes de fin d'année, un joyeux Noël. On ne va pas se souhaiter le reste puisqu'il ne faut pas le faire. Je vous rappelle qu'en fin de semaine, malgré le contexte, Talence va se parer de lumières grâce au travail de Talence Événement et de nos équipes pour Talence en

lumière, deuxième épisode, deuxième saison. Après une première année, on parlait de rééquilibrage des crèches tout à l'heure avec Mme QUELIER, cette année, Talence en lumières puisque le Dôme et le square Fehlmann feront l'objet d'illuminations vendredi, samedi et dimanche. Pour la première année après 7 ans d'absence, nous aurons un marché de Noël que nous aurions aimé avoir en bois, mais malheureusement les stocks de bois ne sont plus suffisants pour nos prestataires, donc c'est la raison pour laquelle, ne vous plaigniez pas, mais l'opposition ne se plaint pas, pas plus que la majorité, d'avoir des tentes en plastique puisque malheureusement notre prestataire, en l'occurrence le Toulousain, n'était pas en mesure de faire des chalets en bois. J'espère que l'année prochaine nous pourrions en avoir. Donc le marché de Noël qui ouvre le 17 décembre et qui se clôturera le 24 décembre au soir. Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée, en remerciant évidemment, je fais un peu de teasing s'il vous plaît, eh oui, en remerciant toutes celles et tous ceux qui nous ont suivis en direct et qui nous suivront en différé. Et de vous dire qu'avec le rapport égalité femmes-hommes, sur la suggestion de Mme GRESNARD-NEDELEC et de l'opposition, nous aurons à débattre de tout un tas d'actes pour la prochaine séance qui se déroulera le lundi 31 janvier. J'ai dit quoi ? Il faut que je trouve quelque chose pour m'en sortir, mais là je n'ai pas. Donc lundi 31 janvier, 18h. Je vous remercie. Belles fêtes à vous toutes et à vous tous.

La séance est levée à 20h30.